

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 20/II

Séance du mardi 12 avril 2005, seconde partie

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

**Sommaire**

Ordre du jour (voir bulletin N° 20/I, page 915)

Ouverture de la séance . . . . . 970

**Interpellations:**

1. «Horaire d'ouverture des petits commerces: supermarchés, supercard et superbavure!»  
(M. Alain Hubler et consorts). *Développement* . . . . . 977  
*Réponse de la Municipalité* (M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani) . . . . . 977  
*Discussion* . . . . . 979
2. Affaires de mobbing dans l'Administration communale (M<sup>me</sup> Nicole Grin et consorts). *Développement* . . . 980  
*Réponse de la Municipalité* (M. Daniel Brélaz) . . . . . 981  
*Discussion* . . . . . 983
3. «Festival BD: dans quelle bulle?» (M. Serge Segura et consorts). *Développement* . . . . . 988  
*Réponse de la Municipalité* (M. Jean-Jacques Schilt) . . . . . 988  
*Discussion* . . . . . 990
4. Présence des toxicomanes à la rue Neuve (M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts). *Développement* . . . . . 991  
*Réponse de la Municipalité* (M<sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . . 991  
*Discussion* . . . . . 992

**Préavis:**

- N° 2004/55 Promotion de l'usage du vélo à Lausanne.  
Réponse à la motion de M. Luc Matthey-Doret et consorts. Réponse à la motion de M. Alain Bron.  
Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei. Demande de crédit pour le financement  
d'aménagements et de mesures de promotion du vélo (Travaux). *Reprise et fin de la discussion sur  
le rapport-préavis N° 2004/55 et sur le rapport le concernant* . . . . . 970

# Séance

du mardi 12 avril 2005, seconde partie

**Membres absents excusés:** M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Jean Mpoy, M. Thi Nguyen.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Nelson Serathiuk.

Membres présents	92
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 20 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos travaux.

## Promotion de l'usage du vélo à Lausanne

**Réponse à la motion de M. Luc Matthey-Doret et consorts**

**Réponse à la motion de M. Alain Bron**

**Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei**

## Demande de crédit pour le financement d'aménagements et de mesures de promotion du vélo

*Reprise et fin de la discussion sur le rapport-préavis N° 2004/55 et sur le rapport le concernant<sup>1</sup>*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – J'ai entendu avec intérêt l'explicitation par M. Vuilleumier de ce qu'il appelle «un modeste canevas de pensée» sur l'urbanisme écologiste. Les arguments, supposés verts, qu'il a avancés pour justifier son amendement sont un peu trop sommaires. Ce modeste canevas de pensée est pour tout dire coloré d'un certain dogmatisme de néophyte.

Idéalement certes, il est vrai que l'ensemble de la voie publique devrait être accessible aux cyclistes. Dans cette perspective, que les cyclistes puissent occuper la chaussée au détriment des véhicules individuels, plutôt que des transports publics, est une bonne idée. Il se trouve que lorsqu'on raisonne pragmatiquement, cette bonne idée est dangereuse. Or, les écologistes chevronnés et non néophytes préfèrent la survie des cyclistes à toute question de doctrine.

Deux raisons au moins légitiment que les cyclistes aient accès aux voies de bus à la descente et au plat. D'abord, les expériences faites dans d'autres villes sont positives. Dans la plupart des agglomérations où elles ont été tentées, les préventions initiales des professionnels des transports publics ont progressivement été levées. Ensuite, la sécurité est mieux assurée sur ces voies, où le trafic est moins dense et où les conducteurs sont précisément des professionnels sûrs et fiables, à même de gérer des partenaires très fragiles: les cyclistes. Ce d'autant plus que les endroits où cette cohabitation interviendra seront choisis selon des critères rationnels, soit là où cela sera le plus facile et où les vitesses de ces deux types de véhicules seront les plus semblables et les mieux coordonnées.

A quoi s'ajoute une expérience de cycliste: lorsque les cyclistes circulent sur le bord de la voie réservée au trafic voitures, avec une voie bus à leur droite, ils ont toutes les chances – ou tous les risques – de se sentir menacés à leur droite par ceux que M. Vuilleumier défend et à leur gauche par ceux que les Libéraux défendent. Ce qui est un paradoxe politique, mais une expérience cycliste effective.

Il me paraît dès lors sensé de diviser au moins par deux les dangers ressentis, voire parfois éprouvés par les cyclistes, et de les faire circuler sur les voies réservées aux transports publics, dans les conditions évoquées par le rapport-préavis.

**M<sup>me</sup> Christina Maier (Hors parti):** – Le groupe radical soutiendra ce rapport-préavis et salue les efforts de la Municipalité pour faciliter l'intégration des cyclistes dans la circulation. Il est temps de reconnaître le vélo comme moyen de transport à part entière. Lausanne n'est peut-être pas la ville qui se prête le mieux aux déplacements à bicyclette, mais en dépit de ses obstacles, le nombre de cyclistes ne cesse d'y croître. Avec la belle saison, ils seront encore plus nombreux et c'est tant mieux! Les bénéfices pour la santé, la qualité de l'air et l'amélioration de la fluidité du trafic sont évidents.

Cette évolution positive rend indispensables les aménagements favorisant cette nouvelle cohabitation – piétons, voitures, camions, bus et vélos – dans l'espace routier. Les mesures proposées dans ce rapport-préavis répondent à cet objectif. Toute cohabitation implique des efforts. Des cyclistes d'abord qui, avec les nouveaux aménagements, n'auront plus d'excuses et devront respecter scrupuleusement les règles de la circulation. Des autres usagers de la route et des trottoirs ensuite, ainsi que des véhicules tl. A ce sujet, l'option présentée dans le rapport-préavis paraît tout à fait acceptable. Nous comprenons les craintes et les

<sup>1</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), pp. 944 ss.

inquiétudes du personnel des tl. Nous sommes conscients des difficultés liées à leur travail. Mais ce n'est pas aux cyclistes, qui ne sont pas responsables du stress lié à la circulation, de porter le chapeau. Ils doivent porter le casque, mais pas le chapeau... Nous regrettons cette opposition de principe au partage des voies bus à la descente, alors que là, les vélos roulent à la même vitesse, éliminant tout problème de dépassement, et n'engendrent pas de stress pour les conducteurs tl.

Quant au plat, les modalités ont été bien précisées en commission. Nous avons maintenant un délégué vélo dont nous soutenons la pérennité du poste. Chaque proposition de mixité, de partage des voies bus au plat fera l'objet d'un examen approfondi. Sur ce plan, l'amendement socialiste nous semble un coup d'épée dans l'eau, car une vérification scrupuleuse des conditions et de la faisabilité de la mixité bus/vélos au plat est déjà prévue dans le rapport-préavis.

C'est pourquoi le groupe radical refusera les deux amendements et vous invite à soutenir le rapport-préavis dans son intégralité.

**M<sup>me</sup> Gisèle-Claire Meylan (Lib.):** – Je suis entièrement d'accord avec tout ce que M. Cosandey a dit. Je fais moi-même partie de la catégorie des personnes âgées et suis totalement piétonne. Il est vrai qu'avec des cyclistes se faufilant au milieu des passants sur les larges trottoirs près du Théâtre ou à Georgette, circuler n'est pas simple pour les piétons. Les personnes âgées ne sont pas seules concernées. Le sont aussi les enfants en bas âge, qui accompagnent leur mère et qui, tout à coup, lâchent sa main et courent un mètre à droite, deux mètres à gauche, ce que personne ne peut prévoir. Il est scientifiquement prouvé que jusqu'à un certain âge, le comportement des enfants est imprévisible. Je pense que les cyclistes qui dévalent comme des fous les trottoirs larges sont potentiellement très dangereux, même si peu d'accidents se produisent.

D'autre part, je me demande pourquoi – j'aurais d'ailleurs aimé depuis longtemps poser une petite question à ce propos – l'usage des sonnettes n'est pas réintroduit? D'accord, je suis une nostalgique des années cinquante, mais il me semble que si les vélos en étaient munis, les cyclistes pourraient prévenir à vue un enfant distrait, une vieille dame ou un malvoyant. Ce qui simplifierait peut-être les choses!

**M. Alain Bron (Soc.):** – Je ne sais si je suis dans le bon timing pour parler du point 3 concernant ma motion. Est-ce que j'enchaîne ou dois-je revenir plus tard?

**Le président:** – Non, vous pouvez enchaîner. Nous sommes toujours dans le rapport-préavis sur l'usage du vélo.

**M. Alain Bron (Soc.):** – Alors, c'est parfait! Je tenais à remercier la Municipalité pour sa réponse à ma motion qui demandait des places de parc deux-roues couvertes. Elle

propose des piquets pour que les vélos ne tombent pas. Ces piquets sont probablement très utiles, mais cette réponse est légèrement à côté de la cible. Je ne pourrai que m'abstenir au vote des conclusions, car un refus n'amènerait probablement qu'une réponse à peu près similaire dans quelques années. Je me contenterai de marquer ma mauvaise humeur, mon mécontentement, par une abstention.

Quelques remarques complémentaires font néanmoins penser que notre Municipalité n'a peut-être pas déployé toute l'énergie nécessaire pour répondre positivement à cette motion. Le rapport-préavis propose d'utiliser des espaces couverts naturels, ce qui est une fort bonne idée. Sauf qu'il n'indique évidemment aucune proposition concrète de places de parc couvertes. Ce qui laisse le motionnaire sur sa faim. Le rapport-préavis nous dit veiller à ne pas gâcher le paysage avec des couverts disgracieux. J'abonde également dans le sens de la Municipalité, mais ne pense pas que couvrir les places de parc deux-roues au-dessus du parking de la Riponne gâcherait beaucoup le paysage...

D'autres pistes auraient pu être explorées, même si elles ne sont pas de compétence municipale. Je pense notamment aux parkings privés, dont certains offrent des places de parc couvertes pour les deux-roues. Gratuites pour l'instant, mais cela changera peut-être. La Municipalité pourrait, ou aurait pu s'approcher des divers parkings pour voir s'il n'y avait pas possibilité de proposer, en leur sein, quelques places couvertes.

Cela étant, vu leur accroissement assez spectaculaire, la Municipalité devrait faire l'effort d'une réflexion un peu plus approfondie sur les deux-roues motorisés, qui génèrent un trafic finalement assez polluant, tant atmosphérique que sonore.

Quant au reste, je soutiendrai les conclusions du rapport-préavis, à l'exception du point 3. Je ne sais si vous allez le faire voter séparément?

**Le président:** – Je ferai voter successivement les réponses aux motions.

**M. Alain Bron (Soc.):** – Je répondrai donc comme dit à ma motion.

**Le président:** – Mais il n'y aura pas de discussion ouverte! Elle ne l'est que sur l'ensemble des conclusions.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Comme je l'ai dit tout à l'heure, les Verts félicitent la Municipalité d'avoir réussi à apaiser les esprits dans la confrontation tl et cyclistes, en concrétisation de la politique que notre Conseil avait encouragée lors du dernier préavis «vélo», avant d'être réalisée sur le terrain. Les tests de mixité ont été faits – pour répondre à M<sup>me</sup> Grin, qui pensait qu'ils n'avaient pas été effectués – et ont débouché sur des conclusions permettant de préciser comment aménager l'espace de manière à ce que tant les conducteurs que les cyclistes empruntent,

dans des conditions acceptables pour les deux parties, une voie bus à la descente ou au plat. Ce travail a été fait dans un esprit extrêmement constructif, en présence des conducteurs avec lesquels nous avons œuvré. Je suis donc fort surpris de ce qu'a dit M. Vuilleumier. Il a également parlé, dans un pamphlet cosigné, du respect de la sécurité des cyclistes. Qu'il nous permette de répondre à un conseiller communal – que nous n'avons jamais vu sur un vélo et qui refuse même des essais – que s'opposer à des essais est plutôt insolite pour un parti qui se veut progressiste. Craint-on qu'ils soient positifs et aillent dans le sens contraire? Vraiment, Monsieur Vuilleumier, vous m'étonnez! De nombreuses Villes de Suisse comparables à Lausanne ont fait plus que des essais: elles ont passé à l'acte et il n'y a pas de discussions, de rouspétances, cela fonctionne, aussi bien pour les cyclistes que pour les conducteurs de bus.

Je vous propose donc, afin que la Municipalité dispose des moyens permettant d'aménager effectivement cette mixité, de refuser l'amendement Vuilleumier, qui ne tend qu'à une chose: empêcher que l'on améliore la sécurité, tant des transports publics que des cyclistes.

L'amendement Ghelfi est plutôt un autogoal pour les conducteurs, car les aménagements qui seraient faits au plat permettraient d'avoir des zones larges pour les bus et les vélos. Pour les bus, c'est essentiel. La volonté de soutenir l'amendement contre la mixité au plat, à mon avis, irait dans le sens d'un refus d'améliorer les conditions de travail des conducteurs de bus. C'est la réalité sur le terrain, testée aussi bien par les cyclistes que par les chauffeurs tl. Je pense que l'amendement Ghelfi doit donc aussi être balayé parce que son refus permettrait des élargissements de voies bus.

**M. Daniel Péclard (VDC):** – Deux points de ce rapport-préavis me laissent perplexe. Le premier veut faire cohabiter dans les voies bus d'autres moyens de transport, soit les vélos. Je crains que ce faisant, s'engouffrent ensuite dans la brèche les trottinettes, les patins et planches à roulettes. Ce qui s'avérera finalement très dangereux. Personnellement, je circule assez souvent en trolley aux places avant pour constater les difficultés auxquelles sont confrontés les conducteurs. Je m'associe entièrement à leur démarche. C'est pourquoi, à titre personnel, je soutiendrai l'amendement du POP.

Le second point sur lequel je suis dubitatif est la question du délégué vélo. Depuis longtemps, je ne suis pas convaincu de l'utilité de tous ces postes de monsieur ceci, monsieur cela. Je propose donc que l'on abandonne ce poste au point 4 et que l'on attende de le coupler un peu plus tard au poste du délégué aux piétons.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Permettez-moi, sur le point spécifique de la mixité dans les voies bus, d'apporter des arguments un peu plus cyclistes. A propos du crédit de Fr. 44'000.– que le POP veut couper, je trouve regrettable

cette approche qui s'attaque à un montant prévu pour la cause du vélo. Je regrette également que l'on diminue la somme qui doit être affectée à des aménagements de sécurité. En effet, les sas vélos aux carrefours, réservés aux vélos, et les feux spécifiques vélos pour qu'ils démarrent et ne bloquent pas le bus dans sa voie, augmentent nettement la sécurité des uns et des autres. On l'a vu, on le reconnaît, la situation actuelle fait que les vélos sont souvent poussés dans les voies bus.

Je citerai également l'exemple de la ligne 18, sur la commune de Prilly, peu après les tennis, pour ceux qui la connaissent. A cet endroit, il existait une piste cyclable, mais pas de voie bus. La nouvelle ligne 18 a été mise en service et, vu le fort trafic, une voie spécifique lui a été attribuée. Option que j'approuve. Mais on devait alors supprimer la piste cyclable. Un compromis a été trouvé, qui satisfait tout le monde: admettre les cyclistes dans la voie bus. Et cela paraît très bien fonctionner.

Voici un rapide petit tour d'horizon pour évoquer ce qui se passe dans les autres villes de Suisse, selon des données récoltées hier auprès des responsables vélo. A Genève et à Zurich, un certain nombre de voies bus sont mixtes, lorsqu'elles disposent d'une certaine largeur. A Fribourg, près de la moitié des voies bus sont ouvertes aux vélos, décisions prises de cas en cas. A Berne, presque toutes les voies bus sont ouvertes aux cyclistes, sauf celles de moins de 3 m. Dans le rapport-préavis, on compte 4,5 m pour autoriser la mixité. A Bâle enfin, toutes les voies bus sont ouvertes aux vélos. Précisons que dans ces trois dernières villes, selon les mêmes sources, il n'y a pas d'opposition à la mixité de la part des chauffeurs de bus.

Pour terminer, j'aimerais aussi préciser, à l'attention de M<sup>me</sup> Grin, que les essais ont été faits il y a plus d'une année, au début de 2004, avec des représentants de la direction des tl, des syndicats et des associations cyclistes. Et que suite à ces essais, on l'a vu dans le rapport-préavis, la pétition a été suspendue. A notre connaissance, jusqu'à il y a deux semaines, il n'y avait pas d'opposition sur ce point du rapport-préavis. La solution de compromis était approuvée à la descente, au plat seulement en cas de largeur de 4,5 m. Prescription d'ailleurs plus contraignante que les normes suisses et le statut appliqué dans beaucoup de villes suisses.

Au vu de ces éléments, je vous invite à vous opposer à l'amendement du POP qui refuse toute ouverture.

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – Monsieur Pidoux, je pense que vous filez du mauvais coton! (*Rires.*) Quand au nom du pragmatisme, on combat l'idéologie pour défendre des positions fades, c'est ne plus être tout à fait au Parlement, mais être peut-être ailleurs. Et en étant ailleurs, je crois qu'il faut avoir un tout petit peu d'anticipation. Je pense que les centres villes – pas seulement à Lausanne, mais partout – de demain, d'après-demain, dans vingt ou trente ans, seront des centres villes sans voitures, où il y

aura des transports publics, des moyens de transport non polluants, des Serpentine. Je pense que la vision du futur, que vous prétendez que l'on n'a pas, est aussi la position que l'on a, qui se fonde sur une vision un peu idéologique de la société. C'est ce que l'on nous demande ici, en tant que partis: avoir une vision un peu idéologique de la société et défendre des projets. Notre projet est de grignoter du terrain sur les transports individuels motorisés au profit des transports publics et des transports non polluants. C'est cela, notre position.

Un mot sur ce qu'ont dit M. Santschi et M<sup>me</sup> Maier. Monsieur Santschi, vous dites que vous ne m'avez jamais vu sur un vélo. Je ne suis pas persuadé que vous aimeriez être le chauffeur de bus qui me voit débouler à vélo sur une voie bus! Je ne suis pas sûr que vous seriez très à l'aise, car j'aurais de la peine à vous voir! Il y aurait donc là peut-être un problème de sécurité... Madame Maier, c'est très bien de dire que les cyclistes sont en sécurité et qu'il n'est pas vrai que les chauffeurs de bus disent qu'ils sont désécurisés par ce problème. Il faut écouter ce que disent les gens. Les chauffeurs de bus, comme les cyclistes d'ailleurs, méritent d'être entendus. Après, on choisit son camp. Il est vrai que le POP, sur ce dossier, sur la mixité, a choisi de défendre plutôt les services et les transports publics. C'est pour cela que je vous encourage à voter cet amendement.

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – On l'a vu, tous les groupes sont unanimes: c'est un bon rapport-préavis. Je pense que nous devons faire preuve de cohérence. Les deux amendements proposés sont, à mon sens, malvenus. M. Santschi l'a très bien expliqué et je ne reviendrai pas là-dessus.

Le troisième point de la conclusion N° 1 parle d'essais de mixité et non de mixité définitive. Laissons donc faire ces essais. La conclusion N° 4 autorise la Municipalité à créer de façon définitive un poste de délégué vélo à 80%. Tous les groupes représentés à la commission ont répondu «oui» sur ce point. Si une commission vote à l'unanimité pour la pérennité du poste du délégué vélo, je pense que la cohérence commande de lui faire confiance. Et laissez conduire ces essais de mixité!

Je vous demande donc de refuser ces deux amendements ou de ne pas les voter, afin que l'on puisse aller de l'avant, avec un délégué vélo qui connaît son travail et qui, contrairement à nous, vit ces problèmes tous les jours.

**M. Pierre Payot (POP):** – Je n'espère pas récolter une approbation unanime. Je ferai cependant remarquer que l'avenir et la sécurité ne dépendent pas uniquement des règles que nous allons voter, mais aussi des efforts déployés pour les faire respecter. Personnellement, je voterai l'amendement proposé par Marc Vuilleumier, mais trouverais déplaisant que si M. Santschi descendait l'avenue de Beaulieu dans la voie bus en ne gênant personne et en ne provoquant pas d'accident, on lui fasse des misères. On va voter que s'il arrive contre le bus arrêté à Saint-Roch, ce sera sa faute – et s'il provoque un accident égale-

ment. Voilà ce sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer, et pas tellement sur la sécurité.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – Je reviens à la tribune pour poser une question. J'ai pris note que les tests ont été effectués l'année dernière, qu'ils avaient été concluants. Mais si j'en crois le rapport-préavis, l'étude dont j'attendais les résultats et à laquelle je faisais allusion est censée démarrer au début de cette année. Je lis en effet en page 11 [p. 952]: *Une deuxième phase d'étude financée par les tl est prévue pour le début de l'année 2005. Cette phase aura pour but de préciser le plan des mesures à mettre en œuvre par les Communes impliquées et intéressées par la question de la complémentarité entre vélos et transports publics. Elle permettra également de définir les engagements respectifs des Communes, des tl et des associations d'usagers dans le cadre de cette démarche qui pourra débiter concrètement à partir de l'année 2005.* C'est à cette deuxième étude que je faisais allusion. Le rapport-préavis rédigé en décembre 2004 ne pouvait en mentionner les conclusions, cette étude étant annoncée pour début 2005. Je voudrais savoir si elle a eu lieu et si tel est le cas, que l'on nous en communique les conclusions.

**Le président:** – M<sup>me</sup> Florence Germond. Troisième intervention!

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Juste pour répondre à M<sup>me</sup> Grin et dire que des recommandations ont été émises par un groupe de travail Ville/tl. A ma connaissance, ces recommandations techniques ont été envoyées à toutes les Communes le 1<sup>er</sup> mars. Quant à l'étude, je sais qu'elle a aussi été commandée par les tl et se trouve en phase de finalisation. M. Français pourra certainement nous en dire plus.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Ce qui rend intéressant le débat du Conseil communal ce soir, c'est qu'il dure plus longtemps que celui de la commission! On peut donc se demander à quoi servent les commissions, si les commissaires étaient mauvais, si votre serviteur et les fonctionnaires étaient également mauvais, voire le rapport-préavis carrément mauvais!... Premièrement, je rappelle tout de même que l'objectif de la Municipalité est d'aboutir à un compromis, que la sécurité est la préoccupation première de vos magistrats et qu'il est pénible de subir de-ci de-là des procès d'intentions.

Deuxièmement, puisqu'on a beaucoup parlé de la relation des tl avec les syndicats, il faut être quelque peu réaliste. Nous n'avons pas pondu ce rapport-préavis spontanément, sans un dialogue. Ce dialogue s'établit avec les gens qui roulent sur les routes et subissent les tracas des uns et des autres, imposés par la société. On parvient à un choix dûment protocolé et ce ne sont pas les tl ou la Ville de Lausanne qui ont rédigé la lettre. Le 17 novembre, le syndicat nous écrit en effet: *Après avoir délibéré au sein du CEP, dans un esprit de collaboration et d'ouverture – que j'aimerais retrouver au sein de cette assemblée – nous*

*suspendons cette dernière pétition jusqu'à connaissance des résultats de l'étude en cours, associant les Communes de l'agglomération lausannoise, le Canton de Vaud, les milieux cyclistes, les tl, le SEV, l'ATE et autres. Ceci permettra de faciliter le dialogue – j'insiste bien sur le terme dialogue – dans ce groupe de réflexion.* Mesdames et Messieurs, vous faites ce soir un procès d'intention à ces personnes qui instaurent un dialogue, dans lequel les magistrats qui vous représentent sont leaders. Je constate que vous remettez en doute ce dialogue, y compris l'ouverture manifeste des syndicats.

Troisièmement, le lundi matin 4 avril, nous avons rencontré les syndicats, puisqu'ils sont membres du Conseil d'administration. Je pense que la moindre des choses, si un problème est aussi fondamental pour eux, était qu'ils prennent contact soit avec le président du Conseil d'administration, soit avec le vice-président, qui est le syndic de Lausanne, soit encore avec votre serviteur, en charge du dossier. Rien n'a été fait. Lors du dernier Conseil, je me suis attardé à la buvette, ce que je fais relativement rarement. Personne ne m'a approché pour me dire qu'il y avait un problème. Dès lors, je me permets d'être très surpris de cette conception du dialogue. Ce n'est pas l'état d'esprit qui a permis à la Municipalité d'accepter ce rapport-préavis en décembre.

Cela étant dit, plusieurs questions ont été posées. Monsieur Ghelfi, je suis très heureux de vous entendre. Concernant la rue Centrale, vous aviez tenu des propos inverses. Il faudrait donc avoir quelque cohérence sur la notion d'accès au domaine public. Soit on trace une ligne, soit on ne la trace pas. Et en l'occurrence, vous avez dit le contraire de ce que vous aviez dit concernant la rue Centrale. Mais j'en déduis que vous avez évolué, je vous remercie. C'est d'ailleurs ce qui vous a permis de soutenir nos dernières propositions sur la rue Centrale, et plus particulièrement la motion Savary<sup>2</sup>. Le domaine public exige un partage, un respect de l'un et de l'autre. Il ne faut pas croire que la Municipalité va permettre aux cyclistes de rouler sur n'importe quel trottoir. Décision sera prise de cas en cas, pour lesquels ce sera l'ultime solution. Chaque fois, avec une phase d'essais. Vous avez discuté, Mesdames et Messieurs, de cette phase d'essais, puisqu'une question a été posée lors de sa mise en place. Nous avons entendu vos remarques. Nous en avons tenu compte et apporté les modifications souhaitables. Maintenant, nous passons à l'action. Vous avez tenu exactement les mêmes propos pour l'avenue du Théâtre<sup>3</sup>, à quelques lignes près, si ce n'est à groupes politiques inversés – à part un seul, qui est resté constant dans sa démarche.

Le choix d'un compromis n'est pas facile. Il est même difficile et c'est l'option que nous tentons de privilégier. Une réflexion avec les malvoyants a été faite sur la convivialité de ce partage. La solution technique d'une bande rugueuse

a été proposée, par M. Bourquin en particulier. Voilà, c'est un choix, un compromis. Il est clair que si le cycliste roule inconsidérément sur le trottoir, problèmes il y aura, car sur cet espace se trouvent aussi des poussettes et des enfants. D'où certaines difficultés. Mais tout ne sera pas autorisé, cela va de soi!

La première démarche a été faite sur la zone test de Lausanne, Madame Grin. Maintenant, il faut œuvrer avec les autres Communes, sur la base d'un document technique très bien documenté, auquel les tl et les syndicats ont été associés. Il présente tous les cas de figure et un catalogue de solutions. La solution idéale n'existe pas lorsqu'il y a mixité. L'idéal est que chacun soit à sa place dans la rue pour garantir la meilleure des sécurités.

Cette notion de compromis, Mesdames et Messieurs, j'aimerais bien que l'on s'en souvienne. Si l'on avait voulu réaliser la solution du Grand-Pont – qui existe, pas de problème – et répondre ainsi à M. Santschi, Fr. 3 à 4 millions d'investissement seraient nécessaires pour mettre le porte-à-faux au niveau de la route. On peut le faire. Il suffit que vous déposiez une motion! Cela viendra peut-être dans le catalogue des mesures, pas tout de suite toutefois, Monsieur Santschi. Je pense que le Conseil a passablement de choses à voter cette année, avant de penser à cette mesure. Néanmoins, votre solution est retenue, mais n'est pas applicable sur le court terme pour des raisons d'engagements financiers entre autres, qui sont importants.

Voilà en gros ce que je voulais dire. Bien des choses ont été exprimées. Je pense que je vais en oublier quelques-unes. Monsieur Bron, il est vrai que la solution idéale n'existe pas. Mais dans le projet du métro, le catalogue vélo existe. On tente d'imposer la couverture des parcs pour les vélos. Toutes les nouvelles stations à créer essaient d'intégrer dans le paysage urbain un couvert à vélos. En certains endroits – vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu – c'était chose difficile à réaliser, entre autres quant à l'aspect architectural. Ce débat a eu lieu pour la place de la Gare<sup>4</sup>, idem pour la rue Centrale. Ce sont des problèmes que nous cherchons à résoudre. La solution idéale, il faut le reconnaître avec humilité, nous ne l'avons pas.

Si vous refusez ou amendez ce rapport-préavis, qui résulte d'un consensus, vous allez l'autodétruire. Je vous recommande donc très fortement de rejeter les deux amendements proposés.

J'en viens au délégué vélo. Mais heureusement que la Municipalité vous propose de le conserver! A vous entendre, le vélo n'a pas encore intégré l'esprit fort décrété par le Plan directeur communal. Il y a encore beaucoup de choses à traiter. Et cela demande, durant les trois ou quatre prochaines années encore, un poste à 80%. Si nous atteignons cet objectif et si vous nous donnez un signe clair par votre vote, sans modifier ce rapport-préavis, il est entendu

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. I (N° 6), pp. 533 ss.

<sup>3</sup>BCC 1996, T. II, pp. 1455 ss.

<sup>4</sup>BCC 1995, T. III, pp. 1614 ss.

qu'au départ à la retraite du délégué aux piétons – qui se situe à peu près dans ces années-là – on pourrait envisager de créer un poste dédié à la mobilité douce. Mais s'il y a un tel débat aujourd'hui et un aussi vif conflit piétons/cyclistes, eh bien, malgré les intentions de la Municipalité décrites dans Prestations 2004, nous conserverons le poste du délégué aux piétons à 50% et celui du délégué vélo à 80%! C'est évident, parce qu'il faut faire face à un gros travail de terrain, d'apprentissage. Je vous convie tous à venir samedi à 11 h 30, au prêt de vélos – on n'a d'ailleurs pas du tout parlé de l'association BYPAD – qui implique un travail de prévention, un gros travail de partage avec les associations, ce qui prend beaucoup de temps au délégué vélo.

Anecdotiquement, j'en profite pour déclarer mes intérêts: je suis membre de Cyclic. J'ai participé à la première manifestation pro-vélo en 1982. Je figurais parmi les petits retardataires et j'ai aussi fait de la provocation. Mais il faut être également quelque peu réaliste, afin d'aboutir maintenant à cette notion de compromis, nous tous ensemble.

Et la sonnette, Madame, existe. Il est même conseillé de la mettre. Elle disparaît toutefois sur le vélo sportif. Mais vous avez parfaitement raison et les associations recommandent d'ailleurs de disposer et d'user de la sonnette, en ville plus particulièrement.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'espère que la Municipalité et votre serviteur ont été assez convaincants pour que vous ne modifiez pas ce rapport-préavis et l'acceptiez, comme à la quasi-unanimité des commissaires. Je vous remercie.

**Le président:** – Nous allons procéder de la manière suivante: je vais demander à M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission, conclusion par conclusion. Veuillez les préciser pour la conclusion N° 1.

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – La conclusion N° 1 a été votée par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, cette dernière portant sur le crédit alloué aux essais de mixité bus/vélos.

**Le président:** – Avant de passer au vote de cette conclusion, je vous fais voter sur les amendements déposés, que je vais opposer. Celui retenu sera ensuite opposé à la conclusion de la Municipalité. Je vous lis les deux amendements:

*Amendement Ghelfi*

A la conclusion 1, point 3:

- *d'essais de mixité bus/vélos sur certaines voies descendantes réservées aux bus et taxis, en concertation avec les parties concernées.*

*Amendement Vuilleumier*

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 584'000.– pour la réalisation:*

(...)

*suppression du point 3.*

Celles et ceux qui sont pour la mixité bus/vélos dans les voies descendantes – amendement de M. Fabrice Ghelfi – sont priés de lever la main. Veuillez compter, Messieurs les Scrutateurs.

Celles et ceux qui, selon l'amendement de M. Marc Vuilleumier, désirent enlever le point 3 de la conclusion N° 1 et allouer un crédit d'investissement de Fr. 584'000.–, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 29 voix pour l'amendement Ghelfi, 24 voix pour l'amendement Vuilleumier, l'amendement Ghelfi est retenu.

Maintenant, je vous fais voter sur cet amendement opposé au point 3 de la conclusion N° 1 municipale, que je vous lis: (...) *d'essais de mixité bus/vélos sur certaines voies réservées aux bus et taxis.*

Celles et ceux qui sont pour la conclusion municipale sont priés de lever la main. Celles et ceux qui sont contre, c'est-à-dire pour l'amendement Ghelfi? A une bonne majorité, vous avez accepté la conclusion municipale.

Je vous fais voter sur les conclusions N°s 1, 2 et 3, les 2 et 3 concernant l'amortissement et la mention de la somme sous la rubrique 4201.3900.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté les conclusions N°s 1, 2 et 3.

Je vous fais voter sur la conclusion N° 4, que je vous lis: *d'autoriser la Municipalité à créer, de façon définitive, un poste de «délégué vélo» à 80%.*

Pardon! Monsieur le Rapporteur, j'ai oublié de vous demander les déterminations de la commission.

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – La commission accepte à l'unanimité la conclusion N° 4.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 4 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 4.

Nous prenons la conclusion N° 5, que je vais diviser en quatre parties. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission pour l'ensemble de cette conclusion.

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – La commission a voté la conclusion N° 5 réponse par réponse.

- La réponse à la motion de M. Luc Matthey-Doret et consorts est acceptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- La réponse à la motion de M. Alain Bron est acceptée à l'unanimité.
- La réponse à la motion de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei est acceptée à l'unanimité.
- La réponse à la pétition du Syndicat du personnel des transports publics lausannois est acceptée par 7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

**Le président:** – Merci. Je vous fais voter sur la conclusion que j'appellerai 5.1: *d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Luc Matthey-Doret et consorts demandant une piste ou une voie cyclable d'une largeur de 1,2 m au minimum depuis la gare CFF jusqu'au niveau de l'axe place Chauderon–place Saint-François.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une très forte majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté la réponse municipale à cette motion.

*Conclusion 5.2: d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Bron demandant la création de places de stationnement couvertes pour les deux-roues.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et pas mal d'abstentions, vous avez accepté la réponse municipale à cette motion.

*Conclusion 5.3: d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei demandant de favoriser l'utilisation des pentes naturelles.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Comme tout à l'heure, vous avez accepté la réponse municipale à cette motion.

*Conclusion 5.4: d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition du Syndicat du personnel des transports publics lausannois.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la réponse municipale à cette pétition.

Je vous fais voter maintenant sur l'ensemble des conclusions du rapport-préavis N° 2004/55, du 16 décembre 2004.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. (*Applaudissements.*) S'il vous plaît, le public est prié de ne pas applaudir!

## Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/55 de la Municipalité, du 16 décembre 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 628'000.– pour la réalisation:
  - d'aménagements cyclables en réponse à la motion de M. Luc Matthey-Doret et consorts;
  - de places de stationnement pour les deux-roues et de supports pour vélos;
  - d'essais de mixité bus/vélos sur certaines voies réservées aux bus et taxis;
  - de mesures de promotion en faveur de l'usage du vélo;
  - de projets d'aménagements cyclables de petite ampleur;
2. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 à raison de Fr. 125'600.– par la rubrique 4201.331 du budget du Service des routes et de la mobilité;
3. de faire figurer, sous la rubrique 4201.3900, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit d'investissement précité;
4. d'autoriser la Municipalité à créer, de façon définitive, un poste de «délégué vélo» à 80%;
5. d'approuver les réponses de la Municipalité:
  - à la motion de M. Luc Matthey-Doret et consorts demandant une piste ou une voie cyclable d'une largeur de 1 m 20 au minimum depuis la gare CFF jusqu'au niveau de l'axe place Chauderon–place Saint-François;
  - à la motion de M. Alain Bron demandant la création de places de stationnement couvertes pour les deux-roues;
  - à la motion de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei demandant de favoriser l'utilisation des pentes naturelles;
  - à la pétition du Syndicat du personnel des transports publics lausannois.

**Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Horaire d'ouverture des petits commerces: supermarchés, supercard et superbavure!»<sup>5</sup>**

*Développement*

**M. Alain Hubler (POP):** – Le 9 décembre dernier, la Municipalité annonçait sa décision d'harmoniser les exceptions à l'horaire d'ouverture habituel dont bénéficient les petits commerces, tels les kiosques et les stations-service en soirée ou les magasins familiaux d'alimentation<sup>6</sup>.

Son argumentation était basée d'une part sur la modification des besoins de consommation, d'autre part sur la volonté de satisfaire les désirs de certains petits commerçants. Cette mesure devait aussi répondre à une motion de M<sup>me</sup> Silvia Zamora ainsi qu'à une pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs».

En théorie cette harmonisation concerne les petits magasins d'alimentation, au nombre d'une cinquantaine à Lausanne. Ils pourront désormais ouvrir en soirée, à l'instar des shops des stations-service. Ils devront cependant respecter différentes conditions, du même type que celles des magasins actuellement ouverts le dimanche. La surface de vente ne devra pas excéder 150 m<sup>2</sup> et l'assortiment de produits devra répondre à des besoins de première nécessité ou de dépannage.

En pratique, on constate qu'au moins un grand supermarché s'est engouffré dans la brèche municipale. En effet le 24 mars prochain un «pronto shop» franchisé de 145 m<sup>2</sup> (!) devrait ouvrir ses portes à la place Chauderon. Les petits commerçants apprécieront: si, à l'origine cette disposition devait leur permettre de lutter de manière un peu moins inégale face aux géants de la distribution, ils se retrouvent à nouveau face à une concurrence où les armes sont inégales.

Pire, le chef de vente régional de l'entreprise de distribution annonce clairement la couleur: «Nous sommes satisfaits de cette implantation et nous avons d'autres projets en tête pour Lausanne et sa région.»

D'un autre côté, le secrétaire général de l'Association des commerçants lausannois, soucieux des intérêts des petits commerçants soutient cette extension des horaires d'ouverture. A propos des grandes surfaces qui profitent de la mesure, il déclare: «... c'est à la Municipalité de régler la situation, mais nous ne voulons pas voir les petits payer le prix d'éventuelles mesures».

D'un point de vue plus global, les interpellateurs déplorent que cette décision municipale vienne interférer avec l'accord obtenu entre partenaires sociaux dans le cadre de la négociation de la convention collective et de l'ouverture retardée du samedi. Ils regrettent aussi vivement cette

disposition parce qu'elle s'inscrit clairement dans le cadre de l'encouragement à la consommation et pas dans celui du développement durable.

Cette situation nous amène à poser à la Municipalité trois questions:

1. Quelle définition du «petit commerce» la Municipalité a-t-elle?
2. Par rapport à l'intention initiale qui était de répondre aux attentes de certains petits commerçants, quelle analyse de la situation la Municipalité fait-elle?
3. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour régler cette situation?

**Le président:** – Je donne la parole à M<sup>me</sup> Cohen-Dumani, pour la réponse municipale.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – En préambule, la Municipalité estime nécessaire de rappeler les éléments qui ont conduit aux décisions municipales des 2 septembre 2004 et 17 mars 2005, ainsi que quelques faits importants.

Par sa décision du 2 septembre 2004, la Municipalité poursuivait les objectifs suivants:

- harmoniser les horaires des commerces autorisés à ouvrir en dehors des heures usuelles des magasins, afin de permettre, en particulier aux petits commerçants, de lutter à armes égales avec les shops de stations-service;
- donner suite, partiellement, à une demande bien réelle d'une partie de la population, contrainte de s'approvisionner en produits de première nécessité en dehors des heures usuelles d'ouverture des magasins;
- restreindre, en évitant que ces personnes ne se rendent en périphérie, la distorsion de concurrence avec les communes avoisinantes, dont la réglementation est souvent plus souple;
- répondre favorablement à la motion de M<sup>me</sup> Zamora<sup>7</sup>, qui demande que les commerces indépendants de type familial puissent ouvrir un peu plus tard le soir, comme ils sont actuellement autorisés à le faire les jours de repos public;
- répondre favorablement – pour ce qui est de compétence communale – à la pétition du Comité «Laissez survivre les petits traiteurs» (3250 signatures) contre les tracasseries administratives<sup>8</sup>. Cette pétition demande, d'une

<sup>7</sup>Cette motion a été déposée le 24 septembre 1996 (BCC 1996, T. II, p. 334) et, après discussion, renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 1997 (BCC 1997, T. I, p. 43).

<sup>8</sup>Déposée le 5 décembre 2000, cette pétition, sur proposition de la commission ad hoc, a été, après discussion, renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 8 mai 2001 (BCC 2001, T. I, p. 497).

<sup>5</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 850.

<sup>6</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 16), p. 549.

part la possibilité pour la clientèle de consommer sur place les mets achetés – situation résolue par l'introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, de la nouvelle Loi sur les auberges et les débits de boissons (ci-après LADB) – et, d'autre part, un élargissement des horaires en soirée.

La Municipalité désirait également restreindre la portée de sa décision aux besoins avérés de la population, tant en matière d'horaire qu'en matière de produits autorisés à la vente (produits dits de première nécessité uniquement) et limiter le nombre de salariés pouvant être appelés à travailler en soirée, les exceptions aux horaires usuels devant principalement être le fait de commerçants indépendants.

La Municipalité était consciente que quelques employés seraient probablement appelés à travailler le soir.

Dans la mesure où il est illégal de n'autoriser à ouvrir le soir que les commerces où seul le commerçant indépendant, ainsi que les membres de sa famille, travailleraient – la Commune n'a aucune compétence pour prendre des mesures de protection des travailleurs – les seules alternatives s'offrant à la Municipalité étaient les suivantes :

- Maintenir le statu quo, à savoir empêcher quelques dizaines de petits commerçants à ouvrir leurs négoce en soirée et répondre négativement aux demandes précitées. Ainsi, la Municipalité aurait eu la certitude de ne pas voir, par rapport à la situation actuelle, de personnel de vente supplémentaire employé le soir.
- Autoriser certains petits magasins à rester ouverts au-delà des heures usuelles d'ouverture, en posant des conditions permettant de limiter drastiquement, en pratique, l'emploi de salariés en soirée.

Jugeant opportun d'atteindre les objectifs rappelés en préambule, l'Exécutif a privilégié la deuxième option, en prenant en compte les éléments suivants :

- seuls quelques salariés, extérieurs aux cercles familiaux des commerçants concernés, devraient être appelés à travailler en soirée ;
- l'emploi en soirée de personnel de vente dans les shops de stations-service à Lausanne – plus de 70 salariés y travaillent – n'a jamais suscité de réaction particulière depuis que ces commerces ouvrent tous les jours de 6 h 00 à 22 h 00, à savoir depuis 1999.

Par rapport à la situation antérieure, la Municipalité a donc pris la décision d'autoriser les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs, boulangeries-pâtisseries-confiseries et laboratoires d'où sont effectuées des livraisons de mets à domicile (pizzas, plats chinois, etc.) à rester ouverts jusqu'à 22 heures, aux conditions suivantes :

- La surface totale de vente du magasin, anticipation comprise, ne doit pas excéder 150 m<sup>2</sup>.
- La surface de vente, dévolue aux produits non alimentaires, ne doit pas dépasser les 10% de la surface de vente du magasin.

- L'assortiment des produits non alimentaires ne doit comprendre que des produits de dépannage et de première nécessité.

Elle a également fixé à minuit au plus tard l'heure de fermeture de tous les kiosques<sup>9</sup> (introduction d'un horaire identique) et repris les différentes exceptions déjà existantes, telle l'ouverture des shops de stations-service en soirée jusqu'à 22 heures ou celle des magasins de fleurs le dimanche.

Suite à l'émotion qu'a suscitée l'annonce, puis la mise en œuvre de cette décision, les Autorités ont désiré en évaluer les effets concrets sur le terrain.

Interpellés à mi-janvier quant à l'emploi de personnel en soirée, aucun des magasins concernés n'a répondu avoir l'intention – ni la possibilité financière – d'employer du personnel salarié extérieur au cercle familial.

Au 12 avril 2005, date de la présente réponse, 31 petits magasins d'alimentation (épiceries, traiteurs, boulangeries-tea-room), dont les Coop Pronto d'Ouchy et de Chauderon, ainsi qu'un kiosque, sont au bénéfice d'une autorisation. Sur la base des déclarations des commerçants, il apparaît que seuls deux salariés extérieurs au cercle familial sont appelés à travailler le soir. Il s'agit de deux employées du Coop Pronto d'Ouchy, une connaissance de la gérante et sa fille. L'examen des contrats de travail de ces personnes a permis de constater que leurs conditions de travail sont meilleures que les minima fixés par la convention collective de travail concernant le commerce de détail à Lausanne. A noter qu'il n'est pas exclu que le Coop Pronto de Chauderon emploie du personnel salarié, en plus des six employés, membres de la famille des gérants, cette information n'ayant pas encore été donnée.

Bien que ses projections soient correctes, le nombre de salariés employés le soir restant faible, la Municipalité a décidé de prendre en compte les demandes des syndicats sollicitant une réévaluation de la situation.

Cette réévaluation l'a amenée, le 17 mars 2005, à décider, dans l'immédiat, de limiter à 100 m<sup>2</sup> la surface maximale de vente de ces magasins – sous réserve des droits acquis – et, dans un deuxième temps, de soumettre cette problématique au Conseil communal, dans le cadre du rapport-préavis concernant les heures et les jours d'ouverture des magasins.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

<sup>9</sup>Est considéré comme un kiosque ou une roulotte, au sens de l'article 3, lettre i, de la Loi sur les auberges et les débits de boissons, un commerce qui se trouve sur la voie publique ou accessible depuis la voie publique et qui permet aux clients d'effectuer leurs achats par le biais d'un guichet, sans entrer dans ledit commerce.

1. *Quelle définition du «petit commerce» la Municipalité a-t-elle?*

La Municipalité n'a pas défini le «petit commerce», mais a fixé plusieurs conditions cumulatives, que doivent satisfaire les commerces désirant ouvrir au-delà des horaires usuels des magasins :

- La surface totale de vente du magasin, anticipation comprise, ne doit pas excéder 100 m<sup>2</sup>.
- La surface de vente, dévolue aux produits non alimentaires, ne doit pas dépasser les 10% de la surface de vente du magasin.
- L'assortiment des produits non alimentaires ne doit comprendre que des produits de dépannage et de première nécessité.

2. *Par rapport à l'intention initiale qui était de répondre aux attentes de certains petits commerçants, quelle analyse de la situation la Municipalité fait-elle?*

La Municipalité estime avoir répondu à l'attente des petits commerçants, comme le démontrent le nombre d'autorisations déjà délivrées, ainsi que les différents contacts qu'ont eus les collaborateurs du Service de la police du commerce avec les commerçants concernés. En effet, ces derniers se sont montrés enthousiasmés par les nouvelles possibilités, tout en relevant qu'ils les attendaient impatientement. Aucune plainte ou remarque négative n'est parvenue à la Police du commerce, à l'exception de quelques commerçants ne satisfaisant pas aux conditions précitées et désirant une ouverture prolongée en faveur de toutes les catégories de commerces.

Les magasins Coop Pronto focalisant l'attention, une analyse de ce «concept» a été effectuée, dont il apparaît utile de faire part du résultat, afin d'éviter toute interprétation erronée. Selon les renseignements fournis par un responsable du groupe Coop, ces magasins sont gérés par des commerçants indépendants, qui fondent une Société à responsabilité limitée (Sàrl), en partenariat avec Coop. Le commerçant finance l'achat de la marchandise (stock) et Coop prend à sa charge l'aménagement du magasin. L'entier du bénéfice de la Sàrl est destiné au commerçant indépendant, Coop se limitant à lui fournir les produits et à se les faire payer. Quant aux employés, ils sont engagés par le gérant, conformément aux contrats types du groupe Coop.

La Municipalité estime dès lors que les Coop Pronto ne peuvent être assimilés à des «grands supermarchés», comme le prétend l'interpellateur, d'une part en raison de leur taille, et, d'autre part, en raison de leur mode d'exploitation. Au contraire, ils répondent aux conditions définissant les petits magasins d'alimentation, de même qu'ils répondaient à celles posées par la décision de 1995, autorisant les petits magasins familiaux à ouvrir le dimanche.

3. *Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour régler cette situation?*

La Municipalité considère avoir déjà pris les mesures adéquates. En effet, comme rappelé ci-dessus, elle estime que sa décision du 2 septembre 2004 a répondu à de nombreuses attentes, tout en limitant les effets «collatéraux» indésirables, comme l'emploi de personnel en soirée. En diminuant dernièrement la surface maximale à 100 m<sup>2</sup>, elle en a encore réduit les conséquences. De plus, consciente que la question des heures d'ouverture des magasins est un sujet particulièrement sensible, et qu'elle se trouve à la limite de la compétence que lui délègue le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 (RHOM), la Municipalité va inclure cette problématique dans le cadre du rapport-préavis concernant les heures et les jours d'ouverture des magasins.

Enfin, la Municipalité rappelle que sa marge de manœuvre est subordonnée au respect des principes constitutionnels que sont la liberté économique et l'égalité de traitement, ce qui l'empêche de prendre des décisions «au cas par cas», qui présentent un risque d'arbitraire.

**Le président :** – Merci. J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – Nous avons ici un bel exemple des limites et inconvénients de l'économie dirigée. Vouloir tout régenter dans le détail crée inmanquablement des effets pervers indésirables. Ainsi, lorsqu'on fixe le maximum de la surface de vente à 150 m<sup>2</sup>, on oublie Coop qui ouvre sur un tel espace. Et quand on aura réduit ladite surface à 100 m<sup>2</sup>, on constatera que nous empêcherons certains petits commerces d'ouvrir, car ils auront le tort d'occuper une superficie de 130 m<sup>2</sup>, par exemple. Dès lors, j'invite la Municipalité à bien reconsidérer sa décision nouvelle et espère que l'on ne créera pas des inconvénients pires que le mal relevé. Je souhaite que cette nuance puisse tous nous satisfaire, car je doute que la Municipalité ose une libéralisation totale, qui serait aussi une solution.

**M. Alain Hubler (POP) :** – Je suis tout à fait d'accord avec M. Venezia. Décidément, ce soir, le POP et les Libéraux font des alliances contre nature!... Pas sur la conclusion, bien entendu. M. Venezia parle d'économie dirigée, je parlerai plutôt d'économie mal dirigée en l'occurrence. Car la réponse à ma première question demandant de définir ce qu'était un petit commerce pour la Municipalité, qui prétendait prendre des mesures à leur égard, est: «On n'a pas de définition.» On prend donc des mesures pour des gens que l'on ne connaît pas. C'est tout de même étonnant!

Maintenant concernant les Pronto – je ne citerai pas le nom de la grande chaîne de distribution, car on n'est pas là pour faire de la pub – que j'aurais assimilés à des grands magasins, des grands supermarchés... Je n'ai jamais dit cela! J'ai simplement dit que cette chaîne de distribution a découvert le système de la franchise. La franchise, c'est très simple: on signe un contrat avec un soi-disant indépendant, mais qui travaille pour vous et se soumet à beaucoup

d'obligations. Le franchiseur prend très peu de risques, loue certains services et encaisse. Pour moi, la franchise est quelque peu contraire à l'affranchissement. Ces soi-disant indépendants sont peut-être des gens qui n'ont pas pu trouver un travail suffisant pour vivre normalement et doivent se plier à ces désirs. D'ailleurs, parlant du petit commerce, le secrétaire de DECLIC déclarait il y a quelques jours seulement dans la presse: «De toute façon, les petits commerces à Lausanne ont déjà perdu 17% de postes de travail. Alors, autant qu'ils en retrouvent là.» Comme cela, il y en aura 25% de perdus et 5% de gagnés – voyez qu'il y a des fuites!

Cette interpellation urgente aura quand même eu plusieurs mérites. D'abord, elle a été cosignée par tous les partis de la composante rose-rouge-verte de ce Conseil. Un de ses premiers mérites est d'avoir contribué à faire réfléchir rapidement la Municipalité sur les conséquences de son aménagement des horaires d'ouverture des soi-disant petits commerces.

Le deuxième mérite a été celui de réunir autour d'une table les syndicats, les commerçants de DECLIC et la Municipalité, afin de trouver une solution permettant de sortir de ce qu'il faut bien appeler une ornière.

Le troisième mérite, et pas des moindres, a été de faire reconnaître, par communiqué de presse, à la Municipalité, qu'elle pouvait avoir outrepassé les pouvoirs que le Conseil communal lui avait conférés, en utilisant ce mode de régime dérogatoire. Qu'elle en soit ici remerciée.

Et enfin, de ramener de 150 à 100 m<sup>2</sup> la surface des commerces susceptibles de bénéficier d'un tel régime, l'intention avouée étant de fermer un tant soit peu la brèche dans laquelle un grand de la distribution s'est, pour l'instant, engouffré.

Si ce retrait de la Municipalité sur la surface des commerces peut paraître suffisant, voire satisfaisant, il n'en demeure pas moins que deux problèmes subsistent. Le premier: certes, la Municipalité reconnaît qu'elle pourrait avoir outrepassé ses pouvoirs en utilisant un régime dérogatoire. Mais cela ne l'empêche pas de le maintenir tout de même, en diminuant la surface commerciale des ayants droit. Sur les inquiétudes de M. Venezia, je dois dire que je le rejoins: il y aura peut-être un vrai petit qui sera plus grand qu'un faux petit. Le second problème: la diminution de surface des petits commerces bénéficiaires de cette dérogation paraît avoir fait reculer les grands distributeurs, qui assurent qu'une telle réduction de la surface d'exploitation rend l'opération non rentable pour eux. Il n'empêche que le groupe POP et Gauche en mouvement se méfie. Ces grands de la distribution pourraient, le cas échéant, trouver des moyens de s'adapter et se glisser dans cette brèche, qui n'a été que partiellement refermée.

Cependant, comme ces mesures semblent avoir été discutées entre tous les partenaires, que le règlement d'ouverture

des magasins inclura la spécificité des petits commerces – on espère une définition à cette occasion – et qu'il sera soumis au Conseil, le POP et Gauche en mouvement s'abstient pour l'instant de toute résolution. Il interviendra en temps et lieu utiles.

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit, si ce n'est un petit élément qui me paraît important. M. Hubler a déposé son interpellation le 15 mars 2005. Depuis des mois déjà, la Municipalité a organisé une table ronde avec les différents partenaires – syndicats patronaux et autres –, afin de discuter et négocier avec eux. Ce n'est donc pas l'interpellation, aussi intéressante soit-elle, qui a déclenché ces négociations qui, depuis belle lurette, étaient en cours. Elles nous ont permis et nous permettront de trouver un accord, aussi bien pour les petits commerces que pour les ouvertures retardées des grands magasins le samedi. Je désirais tout de même le préciser.

D'autre part, deuxième élément, sur la définition des petits commerces: j'ai cru vous la préciser en vous citant les trois conditions auxquelles ils étaient soumis, car c'est ainsi que nous concevons cette définition et c'est dans cet esprit que nous l'avons élaborée. Nous avons tenté d'harmoniser quelque peu ces diverses pratiques, afin que l'on s'y retrouve un peu plus simplement que dans la situation antérieure, imposant des pages et des pages de règlement pour chaque type de commerce. Avec des horaires et des traitements différents, qui compliquaient plutôt leur application.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, l'affaire est liquidée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Horaire d'ouverture des petits commerces: supermarchés, supercard et superbavure!»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

#### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Nicole Grin et consorts sur les affaires de mobbing dans l'Administration communale<sup>10</sup>**

*Développement*

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – La presse s'est récemment faite l'écho du jugement, par le Tribunal d'arrondissement,

<sup>10</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 850.

d'une affaire de mobbing, opposant la Ville à une ancienne employée. Après plus de sept ans de procédure et confirmation du jugement initial par la Chambre cantonale des recours, la Ville a été condamnée à payer une indemnité de Fr. 800'000.– à la plaignante.

Les faits remontent à 1994. La personne en question a été licenciée en 1997 et la machine judiciaire mise en route depuis cette date, si l'on en croit l'article de presse en question.

Cette affaire fera sans doute jurisprudence, tout comme celle qui s'est conclue en octobre 2004 à Vevey par la condamnation finale de cette Commune, par le Tribunal fédéral, contrainte de payer Fr. 300'000.– à une ancienne employée pour des motifs semblables, soit un licenciement abusif et du mobbing.

En 2001, le conseiller communal libéral Philippe Vuillemin, ému par une affaire du même genre, a déposé une motion intitulée «Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l'Administration communale lausannoise»<sup>11</sup>. A ce jour, la Municipalité n'a toujours pas répondu à cette motion, au motif que «l'étude de cette motion nécessite plus de temps que prévu, notamment du fait que des comparaisons avec la situation existante dans d'autres collectivités publiques sont indispensables». En principe, si l'on en croit le préavis sur les motions en suspens, envoyé le 2 décembre 2004 aux membres de ce Conseil, la Municipalité, qui aurait dû fournir une réponse au 30 juin 2004, proposait de reporter ce délai au 31 mars 2005.

Dans l'article consacré par *24 heures* à cette affaire, notre syndic M. Brélaz déclare que la Commune a quatre autres cas similaires sur les bras, dont un dossier dans lequel la position de la Ville est un peu faible.

Dans l'affaire qui vient d'être jugée, les contribuables vont faire les frais des erreurs commises par le ou les supérieurs de l'employée reconnue lésée. Cette situation est choquante pour de nombreux citoyens, qui ne comprennent pas que les responsables du préjudice énorme subi par la Municipalité du fait de leurs agissements demeurent apparemment impunis.

Dès lors, au nom du groupe libéral, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle l'intention de se retourner contre le ou les auteur(s) des actes pour lesquels l'accusation de mobbing précitée a été reconnue fondée par les Autorités judiciaires? A-t-elle pris ou entend-elle prendre des sanctions à l'encontre de ces responsables?
2. Apparemment cette somme a déjà été versée. Est-ce bien le cas? Si oui, quelles ont été les modalités du règlement financier de ce litige? Pourquoi cette opéra-

tion n'a-t-elle pas fait l'objet d'un préavis au Conseil? Recourra-t-on aux crédits supplémentaires?

3. La Municipalité peut-elle renseigner les membres du Conseil sur le nombre d'affaires similaires en cours et sur le montant des indemnités réclamées par les plaignants?
4. La Municipalité pense-t-elle être en mesure de répondre au 31 mars à la motion Philippe Vuillemin? Sinon de quel délai a-t-elle encore besoin pour établir les comparaisons souhaitées, dès lors que le récent cas de Vevey et la création du Groupe Impact à l'Etat de Vaud auraient dû lui apporter des éléments utiles à l'élaboration d'un concept de prévention contre le mobbing et de procédures auxquelles recourir lorsque de telles affaires surgissent malgré tout?

Par avance, je remercie la Municipalité de sa réponse.

**Le président:** – M. le syndic, pour la réponse de la Municipalité.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Tout d'abord, quelques rappels au sujet du cas de M<sup>me</sup> G., auquel la presse a largement fait écho. Effectivement, les faits remontent à 1994. De nombreux collaborateurs d'une direction de la Ville, jusqu'au niveau le plus élevé, ont adressé des reproches les plus divers à M<sup>me</sup> G. La situation a évolué jusqu'au point où certains de ces collaborateurs se considéraient eux-mêmes mobbés par M<sup>me</sup> G. Ainsi qu'il arrive fréquemment dans ces cas-là, il devenait nécessaire d'agir par étapes. Chacune de ces étapes a été validée par la Municipalité, après présentation des faits. Mais comme d'habitude dans ces dossiers, quand les collaborateurs qui se sentent mobbés – ou qui pensent avoir des problèmes graves avec la personne en question – ne subissent plus les conséquences de sa présence, la motivation baisse. Et lorsqu'au tribunal on parvient à l'époque du jugement, ceux qui avaient exprimé des choses très fortes en disent de moins fortes, voire ne se présentent simplement pas. La Municipalité s'est trouvée dans cette situation et nous avons perdu, d'abord au Tribunal d'arrondissement, puis en recours à la Chambre cantonale, dans les conditions que je viens de vous décrire.

De plus, le cas s'avérait particulier, puisqu'il ne s'agissait pas d'appliquer la Loi sur le travail, mais le Règlement pour le personnel de l'Administration communale – RPAC. Dans ces conditions, les instances concernées avaient des compétences telles que le Tribunal fédéral ne serait pas revenu sur les faits. Nous n'avions donc aucune chance de gagner, même si le Tribunal fédéral n'a jamais, et de loin, attribué des montants de cette nature à qui que ce soit.

Je vais vous décrire brièvement la teneur du jugement du Tribunal d'arrondissement et vous en laisse apprécier la

<sup>11</sup>BCC 2001, T. I, p. 316; T. II, pp. 279 ss.

nature. On a admis que M<sup>me</sup> G. était partie au 1<sup>er</sup> mai 1997, car elle se sentait mobbée et plus en état de travailler. Elle est donc finalement partie. Le tribunal a admis que cette personne avait plus de 55 ans et touchait aussi bien certaines prestations de l'Assurance invalidité, qu'une retraite de la Ville par la CPCL. Elle n'était donc pas privée de tout revenu. Le Tribunal d'arrondissement, dans sa grande sagesse – je mets «grande sagesse» entre plusieurs guillemets – a admis que pour la période où elle n'avait pas pu travailler, soit jusqu'à 64 ans où elle touchait l'AVS, elle avait droit à son plein salaire, diminué des prestations de l'AI et de sa retraite, et augmenté des intérêts fixés par les tables de capitalisation, dont je vous fais grâce des détails.

Elle n'a eu, en fait, qu'une indemnité pour tort moral de Fr. 20'000.–, qui correspond à un jugement classique, même au niveau fédéral. Les indemnités pour tort moral sont généralement basses. Les intérêts n'ont cependant pas été calculés au fur et à mesure, c'est-à-dire pour chaque année, mais au premier jour d'indemnité et au taux qui n'était pas celui pratiqué par les banques, mais le taux d'intérêt judiciaire de 5%. Les juristes ont ceci de particulier: lorsque le taux d'inflation est de 35%, ils appliquent 5%. Et lorsque l'inflation est nulle, ils appliquent aussi 5%. C'est un univers simple, binaire en tout. C'est dans la loi, Madame, vous avez parfaitement raison! Mais cela démontre que ce calcul ne correspond pas vraiment aux prix du marché sur cette planète et que les lois sont parfois un peu simplistes.

Nous atteignons dès lors – c'est ainsi que l'on peut expliquer une somme aussi énorme – un capital de base de Fr. 597'113.–, incluant Fr. 1000.– de frais médicaux et Fr. 20'000.– de tort moral, auquel s'ajoutent des intérêts de 5% pour Fr. 218'941.–, d'où le total de Fr. 816'054.–. De plus, il faut encore prendre en compte les frais d'avocats des deux parties, qui nous amènent à près de Fr. 960'000.– tout compris. Si l'on veut être honnête, il faut reconnaître que la personne qui a remplacé M<sup>me</sup> G. avec une autre efficacité, de l'avis du service, était beaucoup moins bien payée. Sur la période en question, on a donc économisé Fr. 500'000.– de salaire. Ce qui fait que la différence nette, au cas où M<sup>me</sup> G. serait restée en fonction jusqu'à 64 ans – pour peu qu'elle en ait eu envie, puisqu'elle avait le droit de partir à 55 ans, faisant partie de cette catégorie d'assurés de la CPCL – est un peu inférieure à Fr. 500'000.–, si l'on englobe tous les chiffres.

Cela étant précisé, je réponds aux questions posées par M<sup>me</sup> l'interpellatrice au nom du groupe libéral.

*1. La Municipalité a-t-elle l'intention de se retourner contre le ou les auteur(s) des actes pour lesquels l'accusation de mobbing précitée a été reconnue fondée par les Autorités judiciaires? A-t-elle pris ou entend-elle prendre des sanctions à l'encontre de ces responsables?*

L'ensemble des décisions concernant ce cas, y compris les rapports d'un certain nombre de collaborateurs qui se sen-

taient mobbés par M<sup>me</sup> G., ont été portés à la connaissance de la Municipalité. Celle-ci ayant «sanctifié» tous les actes de cette procédure, je ne vois pas contre qui elle pourrait se retourner. Il y a de plus prescription pour une partie des faits. Mais c'est un autre problème.

*2. Apparemment cette somme a déjà été versée. Est-ce bien le cas? Si oui, quelles ont été les modalités du règlement financier de ce litige? Pourquoi cette opération n'a-t-elle pas fait l'objet d'un préavis au Conseil? Recourra-t-on aux crédits supplémentaires?*

Le jugement final et l'option de la Municipalité de ne pas recourir au Tribunal fédéral pour les raisons expliquées ont fait que les décisions ont été prises en novembre. Comme il s'agit d'une décision de justice, quoi que j'aie pu dire tout à l'heure, elle est irrévocablement exécutoire. La Municipalité n'a donc pas d'autre choix que payer, quel que soit l'avis du Conseil communal sur le sujet. Comme nous étions à fin novembre et que nous devons payer immédiatement, il était trop tard pour faire figurer cette somme dans la 2<sup>e</sup> série des crédits supplémentaires. Nous l'avons simplement portée en compte. Votre Commission des finances pourra examiner ce problème dans le cadre des comptes 2004. Quant aux modalités, nous avons bien entendu payé, mais nous n'avons pas de prestations sociales à servir en sus, c'est évident, puisque M<sup>me</sup> G. en touchait déjà de la CPCL et de l'AI. Le jugement est clair sur ce point.

*3. La Municipalité peut-elle renseigner les membres du Conseil sur le nombre d'affaires similaires en cours et sur le montant des indemnités réclamées par les plaignants?*

Comme fort souvent, nous recevons de multiples appels téléphoniques de journalistes, aux motifs les plus divers. J'ai effectivement commenté brièvement quatre cas judiciaires, et non de mobbing, dans l'Administration, dont je me souvenais. Dans trois cas, notre position était forte et dans le quatrième, où nous n'avions pas encore agi, si nous décidions d'aller jusqu'au licenciement, notre position serait manifestement faible. J'aurais peut-être mieux fait de ne rien dire à 24 heures...

Concernant le mobbing, nous n'avons pas de cas explicite. Toutefois, lors d'une procédure de licenciement que le Tribunal administratif a annulé, pour une personne ne pouvant plus travailler, elle non plus, nous nous trouvons devant les tribunaux civils, où cette personne a argué d'un mobbing après coup et non sur-le-champ. En l'occurrence, la prétention financière de son avocat est de Fr. 100'000.–, soit d'un autre ordre de grandeur. L'avocat défendant notre cause pense que dans ce cas particulier, les chances d'obtenir cette somme sont faibles, contrairement à l'autre cas. Mais je laisse, comme toujours, chaque juriste juger de la situation. Il n'y a pas d'autres cas pendants avec des indemnités financières.

4. *La Municipalité pense-t-elle être en mesure de répondre au 31 mars 2005 à la motion de M. Philippe Vuillemin? Sinon, de quel délai a-t-elle encore besoin pour établir les comparaisons souhaitées, dès lors que le récent cas de Vevey et la création du Groupe Impact à l'Etat de Vaud auraient dû lui apporter des éléments utiles à l'élaboration d'un concept de prévention contre le mobbing et de procédures auxquelles recourir lorsque de telles affaires surgissent malgré tout?*

La Municipalité a adopté le rapport répondant à la motion Vuillemin il y a deux semaines<sup>12</sup>. Elle va le présenter à la presse jeudi prochain. Sur le fond, ces retards ont été pris du fait que nous appliquons une procédure GePeL associant tous les milieux concernés, les chefs de service, les syndicats, avec des consultations permettant d'affiner le projet. Cela prend malheureusement du temps, d'où le délai du 31 mars tenu de justesse.

#### Discussion

**M. Alain Hubler (POP):** – Contrairement au syndic, je ne vais pas parler du cas particulier. Je trouve d'ailleurs que celui-ci a été abordé de manière quelque peu trop large, et surtout uniquement sous l'aspect financier. Il n'a pas été question d'être humain dans cette affaire, mais de dizaines, de centaines de milliers de francs. C'est regrettable. En tant que syndicaliste ayant participé à des défenses de personnes mobbées, je suis assez bien placé pour savoir que quand un tribunal rend un verdict de mobbing, c'est rarement sans raison. Et que la personne, elle, en voit «des vertes et des pas mûres», si je puis dire, qui valent largement ce que le tribunal lui accorde.

La Ville a perdu, c'est un fait. Mais l'interpellation pose des questions tout à fait sensées, notamment celle concernant la prévention, pour laquelle il n'y a d'ailleurs pas eu de réponse aussi détaillée que celle concernant les centaines de milliers de francs. Deux aspects n'ont pas été abordés. Le premier est – et il n'est pas des moindres – que la Ville a fondé son raisonnement sur la Loi sur le travail, alors que la justice, elle, l'a basé sur le Règlement pour le personnel de l'Administration communale, auquel est soumis le personnel de l'Administration communale. Il me semble qu'en la matière, le choix du Tribunal d'arrondissement a été parfaitement sensé, puisque le personnel communal est soumis au RPAC et non à la Loi sur le travail. Ceci amène ma première question: pourquoi la Municipalité a-t-elle choisi de se fonder sur la mauvaise loi?

Le deuxième élément est contenu dans une phrase que l'on peut lire dans l'interview du syndic parue dans *24 heures* du 11 mars dernier. Je le cite, enfin je cite le journal qui cite le syndic: *Enfin, on peut se demander en désespoir de cause et à supposer que ces cas viendraient à se multiplier – donc ces cas de mobbing et, j'imagine, de condamnation – s'il ne faudrait pas s'adapter à la Loi sur le travail. Ce*

*qui serait bien sûr une révolution.* Comment interpréter ces propos? Signifient-ils qu'au cas où les affaires de mobbing se multiplieraient, il conviendrait de changer les règles du jeu, c'est-à-dire de soumettre le personnel à une autre loi pour économiser les sous de la Ville? J'ose croire que mon interprétation est erronée... Dans le cas contraire, le signal donné serait grave. Une collectivité publique raisonnerait ainsi: si le mobbing se multiplie, s'il coûte trop cher, soumettons le personnel aux mêmes lois peu protectrices de l'employé du privé et continuons à mobber. Ceci amène ma seconde question: la Municipalité envisage-t-elle d'une manière ou d'une autre, soit d'aménager, soit d'adapter, soit de modifier le règlement pour le personnel, pour faire des économies en cas de condamnations pour faits de mobbing?

Pour terminer, je tiens à exprimer ici un sentiment très désagréable que ressentent les membres du POP et Gauche en mouvement. Nous avons l'impression que la Municipalité – en tout cas son syndic – est plus préoccupée par le coût financier du mobbing pour la Ville que par le coût humain pour les mobbés. En effet, selon nous, la Ville devrait plus s'inquiéter d'améliorer la gestion de son personnel que des coûts engendrés lorsqu'elle est mal faite. Je vous remercie d'avance des réponses à mes questions.

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts):** – Le moins que je puisse dire est que la réponse de la Municipalité me laisse sur ma faim et ma curiosité, pour des raisons évidentes. Tout d'abord, on nous parle de mobbing. On nous parle deux fois de mobbing, puisqu'on nous dit qu'il s'agit d'une mobbée mobbeuse. Le mobbing est de toute façon un concept relativement récent. Autant que je sache, il est resté jusqu'à présent assez flou, pour le moins sujet à appréciation, ce qui n'a pas grand-chose d'objectif et de scientifique.

Contrairement à M. Hubler, je pense que l'aspect financier du problème est loin d'être négligeable, car il y va des deniers des contribuables de cette ville. Mon malaise serait total si j'avais l'impression – et je l'ai un peu jusqu'à preuve du contraire – qu'une ou plusieurs personnes seraient susceptibles d'utiliser des trucs et des concepts flous pour en tirer un large profit, aux dépens de la collectivité.

Ce que je souhaite principalement – c'est une question que j'avais déjà posée lorsque j'étais membre de la Commission des finances, que j'ai quittée entre-temps – c'est que l'examen de cette affaire soit approfondi, d'abord pour que l'on sache ce qu'est le mobbing, du moins ce qu'il était aux yeux des juges qui se sont penchés sur ce dossier. Il faut connaître la définition de ce qui est interdit, pour qu'on ne le répète pas et qu'on sache a contrario ce qui est possible lorsque cela n'est pas interdit.

Il serait bon de savoir aussi s'il faut modifier le RPAC, y apporter des amendements sur un ou plusieurs points; s'il convient d'admettre des analogies avec les règles applicables en droit privé. Je rappelle qu'en droit privé, selon les

<sup>12</sup>Rapport-préavis N° 2005/20 du 24 mars 2005.

règles du Code des obligations définissant le contrat de travail, la personnalité humaine est loin d'être méprisée. De plus, un article du Code civil la protège, que ce soit dans le cadre du contrat de travail ou d'autres conventions. Si un cas de mobbing grave est avéré, une indemnité en dommages et intérêts pour un montant non négligeable peut en découler. Mais en l'occurrence, on n'est pas dans l'ordre de grandeur du non-négligeable, mais de l'astronomique! Il faut aller chercher Outre-Atlantique pour trouver des indemnités de ce genre, qui tendent vers un nombre à sept chiffres. Cela va créer des aspirations, des vocations de mobbés. L'espoir d'encaisser des centaines de milliers de francs peut susciter des envies. On achète plus facilement un billet de loterie lorsque le gros lot est plus gros. Il faut certes protéger la personnalité, protéger le travailleur et la travailleuse, cela ne fait aucun doute. Mais il faut sanctionner ou prévenir tout abus qu'une législation mal appropriée pourrait engendrer.

Alors, je pose à la Municipalité les deux questions suivantes:

- Tout d'abord, est-il possible de prendre connaissance de manière plus détaillée de la décision rendue? J'ai cru comprendre qu'elle faisait l'objet d'un jugement de 260 pages... Je n'ai jamais vu en Suisse un jugement d'une longueur pareille, qui voudrait dire que le tribunal s'est infligé un pensum à la hauteur de la somme qu'il accordait. Mais cela reste à vérifier... Il faut qu'on puisse le lire pour que l'on sache ce qu'il faut en déduire.
- Et la question subsidiaire, ou consécutive à la première, est de savoir s'il existe une ouverture quant à l'opportunité de modifier telle ou telle disposition du RPAC, pour que des situations semblables ne se reproduisent pas à l'avenir.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – En préambule, j'aimerais dire que je déplore qu'une collectivité se batte durant sept ans contre une employée, sans trouver de solution transactionnelle, donne une si mauvaise image de son Administration à l'extérieur et envers ses citoyens, et détruit finalement une personnalité. Cela étant, je désire poser une question à M. le syndic, celle-ci financière à nouveau. On a appris que la personne touchait une rente AI, semble-t-il justifiée par le préjudice subi par le mobbing. Dans la règle, s'il est avéré que l'auteur de l'invalidité est la cause de ce dommage, l'Assurance invalidité recourt contre lui, donc contre la Municipalité. La Municipalité a-t-elle reçu un avis de recours de l'AI?

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – En dépit de mes initiales, je ne suis pas le spécialiste du mobbing, tant de fait que dans le domaine juridique. Cependant, allant dans le sens de la défense de la Municipalité, j'aimerais rappeler deux choses. Premièrement, la Commission de gestion s'est saisie de ce problème et a déposé une interpellation, à laquelle il sera répondu très prochainement par la Municipalité. Deuxièmement, la Municipalité nous a informés avoir élaboré le 24 mars 2005 un préavis dans ce domaine. De plus,

les présidents de la Commission des finances et de la Commission de gestion ont reçu, à leur demande, copie du jugement de première instance et de l'arrêt de la Chambre des recours. Oui, Cher Confrère Ballenegger, ce jugement s'étend sur 250 pages et comporte plus de 1000 allégués, car il y a eu d'innombrables séances d'audition de témoins, comme on peut l'imaginer en pareille circonstance.

Il est vrai – et c'est le point troublant de cette affaire – que le mobbing est une acception relativement nouvelle du domaine du travail. Vous n'en trouverez pas la définition dans le Code civil, qui garantit le droit de la personnalité, ni dans le Code des obligations en matière de droit du travail, pas plus que dans les règlements communaux. On l'assimile à une atteinte à la personnalité et, le jugement le rappelle très bien, à un acte illicite. Dès lors, c'est en vain que la Municipalité s'étonne – après l'avoir défendue, je me permets de la prendre à partie – et trouve invraisemblable le calcul des indemnités perçues par M<sup>me</sup> G. Vous avez tous connu j'imagine, sans que les conséquences soient généralement très dramatiques, des problèmes d'accidents de circulation et de prétentions émises par un lésé. Il s'agit d'un acte illicite commis par le responsable ou le détenteur du véhicule. On actionne l'assurance et l'on procède à un calcul de capitalisation. Voyez-vous, les juristes ont l'esprit étroit! Mais pour autant, ils ne recourent pas à Madame Soleil et ne savent pas si le taux d'inflation sera effectivement de 30% ou de 2%. Il existe des tables, des logiciels actuariels qui calculent le pronostic, selon l'espérance générale de vie, la perte de rente, la perte de gain de la victime d'un acte illicite, en l'occurrence un mobbing. On nous apprend dès l'entrée en stage d'avocat que si l'on perd des causes sans savoir pourquoi – ce qui paraît être le cas de la Municipalité – eh bien, nous sommes rassurés, parce que lorsque nous les gagnons, c'est dans les mêmes conditions! Ceci équivalant cela.

Cela dit, je trouve la question de M<sup>me</sup> Bergmann extrêmement pertinente. Là, je pense que s'il y avait effectivement un recours de la Caisse de pensions, voire de l'Assurance invalidité, il faudrait qu'on nous le dise.

Autre question fondamentale qui se pose et relève de la politique de gestion de ce conflit, finalement assez caractéristique de l'accusation de mobbing retenue à charge de la Municipalité: pour quelle raison n'a-t-on pas tenté de trouver un accord? Car il n'y a rien de pire dans ce genre d'affaires que de créer des jurisprudences, dans lesquelles on s'engouffre, parfois de façon hasardeuse l'a rappelé mon confrère, en se disant: «Ah! il y a eu mobbing. Tiens, moi aussi je suis certainement victime d'un mobbing.» Et vous voyez les cas se multiplier. Je crois que sur cette question-là, la Municipalité nous doit une réponse très détaillée, d'autant que du jugement – les articles de presse s'en font l'écho – il ressort que c'est dans le traitement de ce problème que repose tout le processus de mobbing et l'indemnité finalement versée. La question à laquelle je souhaiterais avoir une réponse ce soir, si possible, est: quelles ont été les tentatives transactionnelles, quels ont été les

arrangements qui ont pu être étudiés? Car lorsqu'on a plusieurs auditions de témoins et que l'on s'aperçoit que ceux que l'on voyait à la buvette, qui vous disaient vouloir témoigner et qui, face à un tribunal, sont déjà nettement moins fanfarons, eh bien, on commence à s'aligner, à sentir le roussi et à s'approcher de la partie adverse pour trouver une solution! D'autant plus s'il s'agit d'une employée de la Commune, d'autant plus s'il s'agit d'une personne en incapacité de travail et qui a manifestement souffert.

Un dernier élément qui va à décharge de la Municipalité: c'est que le *mobbing* est une notion juridique totalement indéfinie. Certains auteurs et ouvrages le définissent. Mais ce qui caractérise le *mobbing* – et il était essentiel de le préciser ce soir – est la multiplication d'actes répétés sur la durée, mais des actes relativement banals en soi. C'est ce qui rend difficile l'appréhension de ce type de problèmes. D'où l'étude que doit très sérieusement mener la Municipalité, à mon avis, mais qui va prendre du temps, pour tenter d'identifier dès l'origine l'apparition de certains critères susceptibles de s'apparenter à du *mobbing*. Ou tout au moins, lorsque le *mobbing* existe: 1) de le reconnaître, ce qui n'a manifestement pas été le cas en l'espèce; 2) de trouver les moyens au niveau du personnel et sur le plan juridique pour y pallier. Merci d'avance de votre réponse, Monsieur le Syndic.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Pour le groupe socialiste, la justice a rendu son verdict et fait son travail. Point n'est besoin de revenir là-dessus ce soir. En revanche, nous privilégions actuellement une réflexion proactive, car nous pensons que les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Lausanne ont droit au respect de leur personnalité dans le cadre de leur activité professionnelle. Nous avions initialement prévu une résolution pour inciter la Municipalité à être plus active dans ce domaine et répondre rapidement à la motion de notre ancien collègue Philippe Vuillemin demandant justement des modifications du Règlement pour le personnel de l'Administration communale allant dans ce sens. Nous apprenons ce soir que ce préavis sera bientôt sur notre table. Nous renonçons donc à déposer cette résolution, dans l'attente de ce document et des débats en commission.

Nous espérons simplement que ce préavis nous livre un certain nombre de définitions. Certes, définir le *mobbing* ou le harcèlement au travail, comme l'on dit en français, n'est pas forcément facile. Cependant, un certain nombre d'éléments peuvent être énoncés dans un règlement, auquel on peut ensuite se référer, afin d'avoir une directive définissant et mettant en évidence les caractéristiques fondamentales permettant d'entrer en matière sur une dégradation des conditions de travail susceptible de causer une perte d'emploi, par exemple, ou des problèmes psychologiques divers, des dépressions, voire à l'extrême une mise à l'assurance invalidité. Tout cela, nous attendons de pied ferme de pouvoir le lire dans ce futur préavis. Les débats de ce soir sont fort intéressants, mais n'apportent pas

grand-chose de plus pour l'instant, puisque nous sommes tous dans l'attente de ce texte et nous réjouissons de pouvoir en découvrir le contenu.

Dernier élément: s'il peut y avoir un certain nombre de difficultés au niveau des définitions, le Canton a réussi à éluder ce problème en créant le Groupe Impact qui permet non seulement de définir très strictement les capacités ou les possibilités d'aller déposer un dossier auprès de ce groupe, mais aussi de consulter des personnes en faisant partie. L'expérience montre que les cinq ou sept personnes qui y travaillent peuvent collégialement contribuer à une appréciation objective: «Avec tous les éléments que nous avons réunis, avons-nous véritablement affaire à un cas de harcèlement ou de conflit au travail ou pas?» On s'éloigne donc quelque peu d'une définition juridique, pour une définition plus humaine. Ces personnes entendues et sur la base d'une enquête, le Groupe Impact – ou l'équivalent qui serait peut-être instauré par la Municipalité ou la future modification du règlement – établirait des critères permettant de dire: «Oui, dans ce cas-là, nous groupe mandaté pour cela concluons à une affaire de harcèlement au travail et demandons donc à la Municipalité de prendre ses responsabilités face à ces collaborateurs touchés dans leur carrière professionnelle.»

**M. Alain Hubler (POP):** – Je serai très bref. J'ai entendu deux avocats dire que ces sommes, prétendument astronomiques – enfin, l'un a dit que ce n'était pas si astronomique que cela – pouvaient inciter des tas de gens à se sentir tout à coup des âmes et des vocations de *mobbés*. Je trouve que c'est faire peu de cas du problème. L'un d'entre eux a même comparé cela à un jeu, une loterie, un jackpot. Je trouve que c'est faire encore moins cas du problème. Je pense, comme ce sont des gens sérieux, qu'ils se basent sur des statistiques récentes qu'ils connaissent par cœur et qu'ils vont pouvoir nous dire que dans tant de pour cent des cas de plaintes pour *mobbing*, les tribunaux décrètent que c'est absolument faux. Et ils vont nous sortir ces chiffres dans la seconde qui suit. Ou alors, j'en déduirais, ce qui est sans doute la réalité, que celles et ceux qui osent entreprendre cette démarche et s'engager dans la voie juridique en cas de *mobbing*, sont des personnes qui en ont déjà pas mal bavé dans leur vie et qu'il faut plutôt pousser pour qu'elles y aillent. Je vous remercie d'une éventuelle réponse, ou de celle de la Municipalité.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Comme vous le découvrirez incessamment, la réponse à la motion Vuillemin est essentiellement axée sur la prévention. Certes, nous n'avons pas 20'000 à 25'000 employés, voire davantage si l'on compte le para-étatique. Dans ce contexte, nous ne disposerons pas d'un groupe de quatre ou cinq personnes à plein temps pour s'occuper du sujet. Mais nous aurons un délégué à plein temps, qui collaborera ponctuellement dans toute la mesure possible avec le Groupe Impact notamment, pour des échanges d'expériences et autres. Si cela s'avère nécessaire, après une ou deux années, nous augmenterons éventuellement la dotation.

C'est sur la prévention qu'il y a lieu d'agir, car c'est au premier signe qu'il faut pouvoir réagir. Quelle que soit votre définition du mobbing – des thèses ont été écrites là-dessus; il n'y a pas de statistiques, car elles varieraient en fonction de la définition – lorsqu'on est confronté à une situation que l'on appelle communément du mobbing, il est en général trop tard. Il faut que l'un des deux acteurs soit déplacé, pour que l'on ait une chance de résoudre le problème posé. C'est dans cette optique que pour des cas beaucoup moins graves, qui ne sont pas du mobbing, on a créé il y a quelques années, au sein du Service du personnel avec des succès divers, un poste d'une personne chargée des replacements à l'intérieur de l'Administration communale. On a constaté dans des cas ordinaires – pas de mobbing, simplement des prises de bec entre certains employés – que passé un certain stade, il fallait finalement déplacer une des deux personnes. Il s'agit donc très clairement de tenter d'agir avant. La prévention, l'éducation si j'ose dire, des responsables des ressources humaines aux procédures des cas avérés, ainsi que la personne déléguée à cette prévention sont des conditions indispensables. La personne déléguée sera directement subordonnée au syndic pour éviter toute influence occulte éventuelle des chefs de service et afin que les gens se sentent en pleine sécurité pour agir. C'est dans ce sens que la Municipalité se dirige, avec des dizaines de pages de développement, que je ne vais pas vous relater ce soir, car vu l'heure, ce serait un peu long!

J'ai fait quelques comparaisons avec la Loi sur le travail parce que, de l'avis de tous les juristes que j'ai consultés – mais j'ai peut-être consulté les mauvais, les juristes étant nombreux... – si l'on s'était trouvé dans une situation classique d'application de la Loi sur le travail, jamais des montants de ce genre n'auraient été accordés, en Suisse apparemment. Alors, on peut discuter à l'infini sur la comparaison avec l'accident de voiture. Je crois que le jugement étant rendu et pas contesté par la Municipalité au Tribunal fédéral, ce débat devient plutôt épisodique. Entre parenthèses, ce jugement est disponible. Un exemplaire a été envoyé au président de la Commission de gestion, un autre au président de la Commission des finances, qui peuvent en principe le faire circuler dans leur Commission. Mais j'imagine que si l'une ou l'autre personne de l'assemblée, non-membre de ces deux Commissions, s'intéresse vivement à la chose, elle devrait avoir accès à l'un des deux exemplaires en s'y prenant bien!

Quant au reste, on peut s'étonner quand même dans cette affaire – parce que la plupart des personnes qui ont le droit de partir à 55 ans n'attendent pas 64 ans et zéro jour pour s'en aller, par exemple – qu'en dépit de nombreuses expertises – il faut bien que les 250 pages contiennent quelque chose, les nombreux considérants –, le tribunal ait retenu la thèse de ceux qui attaquaient la Ville, pour une pleine compensation, incluant les promotions de cette personne jusque tout en haut de l'échelle, y compris les classes, alors que cela n'est garanti à aucun employé. Mais on ne va pas faire de l'épicerie ici, parce qu'on prétendra que c'est ce que je fais! On peut relever qu'en la matière, le tribunal a vrai-

ment mis tout ce qu'il pouvait sur le dos de la Municipalité dès le moment où il avait rendu ce jugement, voire peut-être même au-delà.

En ce qui concerne le flou du mobbing, c'est un concept dont l'acception met à peu près tout le monde d'accord, mais plus personne dans la pratique. Je ne vais pas m'amuser à tenter de répondre. J'ai dit – c'est ce qui a été retenu par le tribunal – que dès le moment où vous avez un statut de fonctionnaire, supposé pérenne, et que l'on admet de manière générale que toute personne subissant un dommage a droit à une pleine compensation jusqu'à l'âge de 64 ou 65 ans, l'âge de l'AVS, avec des intérêts – parce qu'il pourrait s'agir d'une personne de 30 ans et l'intérêt de 5% porterait sur 35 ans potentiels, avec ce raisonnement – on pourrait se trouver dans des situations tellement aberrantes que le statut de fonctionnaire lui-même serait en jeu. L'Autorité, tout simplement asphyxiée, ne pourrait plus faire face à des cas de ce genre. Alors bien sûr, c'est un tir à la limite, dans l'énervement d'un jugement et tout ce qui s'ensuit. La Municipalité tient à conserver le statut de fonctionnaire, je crois qu'il faut être très clair, Monsieur Hubler. Ma remarque est simplement due au fait que l'on prend maintenant toutes les mesures possibles et imaginables contre le mobbing. La réponse à la motion Vuillemin va permettre de poursuivre dans cette direction. Mais si une mode de jugement à la hache de ce genre se généralise abruptement dans le canton de Vaud, même si cela prend longtemps puisqu'il s'est passé sept ans, il pourrait y avoir un risque résiduel. C'est simplement cela que j'ai voulu dire. Cependant, il vaut mieux s'attaquer à la source, et c'est ce que nous faisons.

Il n'est pas question de retoucher le RPAC. Si l'on voulait le faire au sens évoqué précédemment, c'est le statut de fonctionnaire qui serait en jeu, car c'est là-dessus que se fonde le tribunal pour attribuer une pareille indemnité. Il n'est donc pas dans les intentions de la Municipalité d'y toucher.

Concernant la solution transactionnelle. Ce dossier se transmet de syndic en syndic depuis 1994. Je reconnais que je n'ai pas tout l'historique en tête et ne sais pas si de telles solutions ont été ou non tentées, s'il y a eu ou non de la bonne volonté des parties. Mais je crois, Monsieur le Président de la Commission de gestion, que dans l'examen de la gestion, vous pourriez par exemple charger l'équipe d'Administration générale et Finances de poser ce genre de questions à M. de Torrenté qui, lui, dispose d'archives plus complètes que les miennes et a certainement la faculté de retrouver si, en 1997 ou 1999, une telle tentative a été faite. Je crois qu'il faut toujours savoir reconnaître son ignorance du moment. Quant aux conciliations, je vous ai répondu ce que je pouvais en dire.

A ma connaissance, il n'y a pas de demande de l'AI ou de la CPCL à ce sujet. L'AI a simplement constaté une situation physique qui justifiait la rente AI. Je ne connais pas tous les sous-considérants. Je sais qu'à cette époque, ils

variaient assez fortement d'un cas à l'autre. Je ne suis pas capable de me substituer au médecin concerné. La Municipalité va examiner dans quelles mesures son assurance RC pourrait entrer en jeu dans cette hypothèse. C'est une opération en cours, dont je n'ai pas encore les résultats.

Enfin, à propos de ce qu'ont dit diverses personnes, il est certain qu'il doit y avoir un droit au respect de la personnalité et une prévention des conflits. La Municipalité est de plus en plus attentive dans les procédures de nominations, spécialement des chefs de service et de la plupart des cadres, à prendre en compte les profils psychologiques assez poussés des candidats, pour détecter d'éventuels risques de problèmes avant que ces personnes soient nommées à certaines fonctions. Mais il faut admettre que l'on se trouve dans une situation délicate. Toute personne peut aussi potentiellement estimer, parce qu'elle n'est pas nommée, ou qu'elle n'a pas obtenu une classe, parce que son chef ne lui a pas souri tous les jours, ou qu'il n'est pas sympa quand il lui donne un ordre, qu'il y a tentative de mobbing. Le Groupe Confiance de la Municipalité, qui existait tout au long de ces années et dont on vous parlera dans le préavis, a très souvent désamorcé des cas de ce genre, en démontrant aux personnes que telle n'était pas la réalité, en engageant une conciliation, en améliorant la situation. Ces conflits démarrent parfois pour un oui ou un non et dégénèrent. Il faut donc rester prudent. La prévention est importante, la lutte contre le mobbing est indispensable, mais il existe aussi des personnes auxquelles le simple fait de confier une mission constitue déjà un mobbing. Il faut savoir distinguer un cas de l'autre. Comme le Canton, nous sommes encore dans une phase d'apprentissage. La société évolue et nous devons nous y adapter, y adapter nos outils. Mais il faut clairement admettre, et cela vaut aussi bien pour le Groupe Impact du Canton que pour le futur groupe de la Municipalité, que toute personne qui se plaint de quelque chose n'a pas automatiquement raison.

Voilà ce que je voulais dire à ce stade et pense que la suite des débats viendra effectivement avec le préavis.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – Je remercie M. le syndic pour les réponses qu'il a apportées à mon interpellation. Je dois dire que tout comme M. Ballenegger, M<sup>me</sup> Bergmann et M. Buffat, j'éprouve un certain malaise et me pose beaucoup de questions. Ils ont tous trois très bien exprimé ce que je ressens moi-même. Vu l'heure tardive, je n'y reviens donc pas. A l'écoute des explications données par M. le syndic, j'ai également eu le sentiment que la Ville se sentait elle-même aussi victime du jugement dont elle a été l'objet. J'ai relevé de ses propos que la personne mobbée était en fait une mobbeuse et que, vu qu'elle a été indemnisée, l'affaire était close, d'autant plus qu'il y a prescription et que l'on ne va pas encore s'amuser à chercher des coupables. J'en prends acte, mais j'ai aussi noté que les présidents des Commissions de gestion et des finances ayant reçu le texte du jugement, la question reviendra certainement au sein de ces Commissions et que nous pourrions approfondir le sujet.

M. le syndic nous a dit que la Ville avait voulu procéder par étapes. En fait, j'ai plutôt le sentiment, cela a déjà été dit aussi, qu'elle a fait traîner les choses et que c'est bien parce qu'elles ont tellement traîné qu'il y a prescription. Je ne peux que le regretter et déplorer aussi que la Municipalité ait tant attendu pour répondre à la motion Vuillemin. On n'en serait peut-être pas là aujourd'hui. Cependant, j'ai entendu que cette réponse est prête, que le préavis va nous être soumis incessamment. Vu que je n'en connais pas la teneur, je ne saurais dire si je suis satisfaite des mesures prises. Je me réjouis de le lire, d'examiner le dispositif prévu par la Municipalité et de demander au motionnaire s'il est satisfait de la réponse qui lui est donnée. Le cas échéant, les Libéraux reviendront avec d'autres propositions.

J'ai pris note que la somme a été payée et que nous en trouverons trace dans les comptes 2004. J'ai également enregistré qu'il n'y a actuellement aucun cas explicite de mobbing au sein de l'Administration communale, sinon un licenciement contesté.

Comme M. Ghelfi, j'avais préparé une résolution demandant à la Municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes de mobbing, écouter les personnes qui s'en déclarent victimes, instruire les dossiers de manière objective et, le cas échéant, sanctionner les auteurs de tels actes. Vu que le préavis est sorti, je ne déposerai pas cette résolution. Mais j'en ai une autre, qui m'est venue à l'esprit en vous écoutant au cours de ce débat, et que je vous propose :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite être informé d'éventuels recours dirigés contre la Municipalité, ainsi que des conséquences financières ayant été réglées par des décisions de justice.*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Il va de soi que nous pouvons adhérer à cette résolution, parce que c'est ce que nous ferions le cas échéant. J'ajouterai encore quelques précisions.

Je n'ai pas dit que la Municipalité admettait que M<sup>me</sup> G. était une mobbeuse, mais que certains employés de ce service s'en étaient plaints et que cela avait, à l'époque, fait partie de la procédure concernant M<sup>me</sup> G. Ces personnes n'ont cependant pas toujours été aussi catégoriques ensuite, face aux tribunaux.

Ensuite, sur le fond. Le délai supplémentaire qu'il a fallu pour la réponse à la motion Vuillemin est dû au fait que l'on voulait disposer simultanément de l'avis des chefs de service, des syndicats et du groupe de travail GePeL. Ce sont des procédures longues. Mais cela n'a eu aucun effet sur le cas et le jugement de M<sup>me</sup> G., dont les faits remontent à 1994.

Concernant la durée de l'affaire en tribunal, ce n'est pas nous qui avons pris sept ans, mais le fonctionnement de la justice. Nous n'avons pas cherché d'attemoiements par

étape pour qu'il y ait prescription, qui était secondaire dans mon argumentation. Le fait que toutes les décisions importantes ont été prises par la Municipalité et que celle-ci n'a pas le droit de recourir contre elle-même est évidemment encore plus fondamental.

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice ayant déposé une résolution, je vous la fais voter. Je vous la relis :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite être informé d'éventuels recours dirigés contre la Municipalité, ainsi que des conséquences financières ayant été réglées par des décisions de justice.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abs-tiennent? A une bonne majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Nicole Grin et consorts sur les affaires de mobbing dans l'Administration communale;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### *adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite être informé d'éventuels recours dirigés contre la Municipalité, ainsi que des conséquences financières ayant été réglées par des décisions de justice.»

**Le président :** – Je prends le point suivant. (*Brouhaha.*) Nous avons cinq interpellations urgentes! Nous sommes bien obligés d'en prendre une troisième ce soir :

#### **Interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts : «Festival BD : dans quelle bulle?»<sup>13</sup>**

#### *Développement*

**M. Serge Segura (Rad.) :** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Navré de vous retenir aussi tard. Je vais tenter de faire court...

La presse s'est faite écho récemment de la décision de DECLIC, de Lausanne Tourisme et de la Ville d'accueillir

en leur sein un festival de BD en remplacement de celui de Sierre.

Nous saluons les efforts accomplis par les milieux commerçants pour préparer le terrain à l'arrivée d'une manifestation qui emportera sans conteste l'adhésion des citoyens de notre ville. Cette démarche montre, s'il en était besoin, l'investissement des associations concernées pour le développement de Lausanne et pour son image.

Si le principe de l'accueil d'une telle manifestation, soutenue par le tissu économique de notre cité, ne peut qu'être acclamé, un certain nombre de questions peuvent se poser en relation avec l'arrivée prochaine de ladite manifestation.

En conséquence, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quand et comment la Municipalité entend-elle informer le Conseil communal sur le projet de festival?
2. La Ville, DECLIC et Lausanne Tourisme seront, semble-t-il, partenaires dans cette manifestation. Quelle forme prendra cette collaboration? Par qui seraient nommés les membres éventuels de la structure choisie?
3. La Ville escompte-t-elle laisser le «leadership» de cette manifestation à ces initiateurs, soit les commerçants?
4. Dans quelle mesure la Ville escompte-t-elle participer au financement de la manifestation? Le crédit demandé sera-t-il présenté sous la forme d'un préavis ou d'un crédit supplémentaire?
5. La Ville entend-elle fournir des prestations en nature, en complément d'une éventuelle aide financière? Dans l'affirmative, peut-elle décrire de quel type de prestations il s'agit?
6. Serait-il envisageable que la Ville réévalue son aide en fonction de la présence régulière de sponsors privés dans les années à venir?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

**Le président :** – Je donne la parole à la Municipalité pour la réponse.

#### *Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – Avant de répondre aux six questions posées, la Municipalité souhaite vous donner un certain nombre d'informations sur le déroulement des événements.

En décembre 2004, la Municipalité de Sierre communiquait sa décision de ne plus soutenir le Festival BD de Sierre pour des raisons officielles diverses, sur lesquelles je

<sup>13</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 19), p. 850.

ne reviens pas. A ce moment-là, plusieurs candidatures étaient annoncées, notamment celles d'Yverdon-les-Bains, de Vevey et de Lausanne, qui avait même l'originalité de présenter deux projets: Beaulieu d'abord, DECLIC ensuite. Je précise: les deux avec notre accord.

Suivaient plusieurs semaines d'hésitations sur le choix, sur le moment du choix, sur qui devait choisir où devait aller le Festival BD de Sierre. Durant cette période, intervenait par exemple l'annonce tonitruante du syndic de Vevey à la Radio Romande, proclamant que c'était fait, c'était à Vevey! Il y a également eu la création d'un comité de soutien à Sierre, réunissant un certain nombre de personnalités, notamment des conseillers nationaux valaisans. Mais au fond, et c'est ce qui nous a décidés, sans le soutien de la Municipalité de Sierre, ou en tout cas sans manifestation claire de sa part de soutenir un nouveau Festival BD. Nous avons dit clairement que nous ne souhaitons pas rivaliser avec elle. En revanche, si elle persévérât dans sa décision de refus de soutien, ce qui paraissait être le cas, nous ne voyions pas pourquoi nous ne déposerions pas notre candidature.

Durant cette période d'incertitudes et les semaines passant, M. Masserey, secrétaire général de DECLIC, en parfait accord avec moi, je le souligne, et fort de l'appui écrit d'un certain nombre d'éditeurs de BD qui s'exprimaient clairement en faveur de Lausanne, annonçait le 23 février que notre Ville organiserait un Festival BD en 2005 encore.

Depuis fin février, nous avons tenu de nombreuses séances de préparation, qui ont notamment débouché sur la création d'une fondation, qui deviendra officiellement réalité devant notaire la semaine prochaine, l'élaboration d'un programme pour un festival un peu particulier cette année, puisque les délais sont très courts, le choix d'un nom, etc., donc beaucoup de démarches. Cela précisé, je peux répondre aux questions posées.

*1. Quand et comment la Municipalité entend-elle informer le Conseil communal sur le projet de festival?*

La Municipalité devait prendre des décisions pour pouvoir informer le Conseil communal. Elle vient de décider de participer au capital de la Fondation lausannoise pour le rayonnement de la BD, tel est son nom officiel, désignation qui dépasse donc le festival lui-même, en plus vaste, plus généreux qu'un simple festival, dirais-je. Pour ce faire, la Municipalité demande un crédit supplémentaire de Fr. 5000.-. A l'avenir, c'est la fondation qui présentera ses projets de festivals et pas la Municipalité, qui n'est qu'un partenaire parmi d'autres. Il ne lui revient pas de se substituer à la future fondation.

*2. La Ville, DECLIC et Lausanne Tourisme seront, semble-t-il, partenaires de cette manifestation. Quelle forme prendra cette collaboration? Par qui seraient nommés les membres éventuels de la structure choisie?*

La Ville, DECLIC, l'ACL – Association des commerçants lausannois – et Lausanne Tourisme sont les membres fondateurs. Les statuts précisent que le Conseil de fondation comprend sept à neuf membres, désignés par les fondateurs. Soit notamment deux représentants de la Ville de Lausanne, deux représentants de DECLIC, un représentant de Lausanne Tourisme et un représentant de l'ACL.

*3. La Ville escompte-t-elle laisser le « leadership » de cette manifestation à ses initiateurs, soit les commerçants?*

Tous les partenaires assumeront la responsabilité de la manifestation. Ils se sont d'ailleurs déjà mis d'accord sur le choix du futur directeur, par exemple, qui sera formellement engagé une fois la fondation constituée. Chacun des partenaires apportera les compétences qui lui sont propres.

*4. Dans quelle mesure la Ville escompte-t-elle participer au financement de la manifestation? Le crédit demandé sera-t-il présenté sous la forme d'un préavis ou d'un crédit supplémentaire?*

Les délais très serrés pour l'édition 2005 exigeront de passer par un crédit supplémentaire. Le budget de la manifestation est en cours de préparation. C'est sur sa base que la fondation sollicitera une subvention de la Ville. La Municipalité ne s'est pas encore prononcée sur une demande qui, pour le moment, n'a pas pu être formulée. Elle le sera probablement la semaine prochaine.

*5. La Ville entend-elle fournir des prestations en nature, en complément d'une éventuelle aide financière? Dans l'affirmative, peut-elle décrire de quel type de prestations il s'agit?*

La Ville fournira les prestations usuelles pour ce type de manifestations: police, voirie, etc. Elle a déjà mis des bureaux à disposition de la direction. La fondation n'a pas encore pu exprimer ses besoins et c'est dans le cadre des demandes qui viendront, notamment des demandes budgétaires, que la Municipalité pourra se prononcer.

*6. Serait-il envisageable que la Ville réévalue son aide en fonction de la présence régulière de sponsors privés dans les années à venir?*

Afin de déterminer l'importance de son soutien pour l'édition de cette année déjà, comme pour celles des années prochaines, la Municipalité se basera sur le budget présenté par la fondation. Un budget qui comprendra des dépenses et des recettes, dont notamment celles découlant de sponsors. Pour l'édition 2005, les délais sont très serrés. Ils exigeront une certaine souplesse et une grande compréhension, notamment de votre part, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux. Mais la création d'un Festival BD lausannois les vaut bien. En primeur, je peux vous annoncer que l'édition 2005 aura lieu du 2 au 4 septembre, au cœur de la ville, au Flon, au Métropole, dans toute cette région, selon un programme qui sera dévoilé une fois que

la fondation aura été créée et qu'elle aura pu prendre les décisions les plus urgentes.

**Le président** : – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Serge Segura (Rad.)** : – Je remercie la Municipalité de ses réponses, toutefois relativement floues sur un certain nombre de points. Je prends note que l'on devrait obtenir plus d'informations à partir de la semaine prochaine, soit après constitution de la fondation et vraisemblablement présentation des demandes de crédits.

Je me permets de saluer d'emblée le fait que les partenaires soient tous membres plus ou moins indépendants de cette structure et puissent participer à l'esprit de décision et à la nomination des membres du Conseil de fondation. Je salue également la volonté de la Ville, qui ne va visiblement pas faire main basse sur ce festival, mais plutôt y participer en tant que partenaire, d'égal à égal avec les autres.

Je prends note que le Conseil de fondation aura sept à neuf membres. M. le directeur nous a précisé la composition de six des sièges. Peut-il éventuellement compléter cette composition, à condition qu'elle soit déjà connue ?

Je voudrais revenir sur la question N° 6, soit la réduction éventuelle des prestations de la Ville, pour préciser le sens qu'elle avait dans mon esprit. En fait, il apparaît que – et vous me contredirez, Monsieur le Directeur, si ce n'est pas le cas – les délais sont extrêmement courts pour l'édition 2005. Dès lors, il est peu probable d'obtenir des sponsors privés, en tout cas ceux que l'on pourrait envisager pour une telle manifestation. A budget égal, on aura donc probablement des dons privés plus importants pour 2006. Certes, il convient de faire des réserves pour éviter des couacs financiers dans les deux ou trois prochaines années. Mais si le budget devait se maintenir, une fois que la manifestation aura pris son rythme de croisière, est-ce que la Ville serait prête à réévaluer ses prestations, à entrer en matière avec la fondation et la manifestation pour les réduire, sachant que les prestations en nature que vous avez précisées comme étant usuelles – j'en déduis qu'il s'agit essentiellement de l'eau, de l'électricité, de ce genre de choses – se chiffrent par un montant important ? Est-ce que la Municipalité envisagerait éventuellement d'entrer en matière sur cette réduction, sachant que pour moi, cette réduction irait aussi dans le sens de confier ce mandat de prestations aux intervenants privés, à nos commerçants, pour qu'ils puissent développer la manifestation – voire d'autres manifestations sur ce modèle – au cœur de notre ville et qu'ils ne se sentent pas, dirais-je, prisonniers de la structure municipale ?

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine** : – Je peux vous indiquer la composition partielle du Conseil de fondation, qui se situe dans une fourchette de sept à neuf membres. En principe, nous devrions être huit dès la semaine prochaine.

Un certain nombre de représentants sont proposés par différents partenaires et le Conseil se met d'accord sur d'autres noms. Aujourd'hui – c'est encore officieux bien sûr, puisque ce ne sera officiel que lorsqu'on aura passé devant notaire – la Ville est représentée par la directrice de la Bibliothèque et par moi-même. L'ancien directeur de la Bibliothèque, M. Lador, fait également partie du Conseil de fondation. DECLIC a désigné son secrétaire général, M. Masserey, et son président, M. Heim. L'ACL n'a pas encore nommé son représentant, mais une place lui est réservée. Lausanne Tourisme a désigné M. Claude Petitpierre. Et la huitième personne est un amateur de BD, que certains peut-être connaissent, qui par ailleurs est chancelier de l'Etat de Vaud – mais ce n'est pas à ce titre qu'il est membre du Conseil de fondation –, M. Grandjean. Voilà pour le Conseil de fondation.

Quelques remarques financières maintenant. Etonnamment, pour ce projet qui pourtant arrive très tard dans l'année – alors que mes expériences, tant sportives que culturelles des grandes manifestations, démontrent que, pour les sponsors, il faut généralement annoncer les projets l'automne précédant l'année de la manifestation et l'on nous dit qu'à partir d'octobre déjà, il est trop tard, tout est engagé –, nous disposons d'un certain nombre d'offres spontanées de sponsors disant vouloir participer à ce festival 2005. C'est très réjouissant. Le budget n'étant pas encore établi, nous ne savons pas quelle sera la part couverte par les sponsors, mais il y en aura déjà cette année, c'est certain, malgré les délais. La manifestation sera de moins grande ampleur cette année qu'en 2006. Le budget sera plus faible aussi. Comme dit tout à l'heure, je ne puis encore vous indiquer quel est le montant de la subvention de la Ville, qui sera déterminée au vu du budget présenté par la fondation. Il est trop tôt pour dire si elle pourra être réduite l'année prochaine, ou si elle devra être augmentée. On n'en sait strictement rien. C'est peut-être un peu frustrant, mais on travaille dans la précipitation. Les décisions doivent être prises très rapidement. Beaucoup de choses sont à décider : tel est l'état actuel du dossier. Ne sachant pas encore quel est le montant de la subvention, je ne puis donc faire de promesses, ni quant à son augmentation, ni quant à sa diminution éventuelle pour le budget suivant.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.)** : – J'ai eu l'impression étrange, en entendant M. Segura, qu'il avait le sentiment que la présence municipale dans la fondation représentait une espèce d'étouffoir, qui soumettrait finalement les commerçants, DECLIC, à un contrôle étatique... Selon les informations dont je dispose, cette présence municipale est largement justifiée par le fait que la Bibliothèque municipale possède une phénoménale collection de bandes dessinées. Un désengagement de la Municipalité, de la Ville de ce festival, serait certainement dommageable. La subvention va peut-être baisser, mais il ne faudrait en aucun cas que cet éventuel mouvement financier soit précurseur d'un retrait organisationnel, parce que la Ville a beaucoup apporté à ce festival.

**M. Serge Segura (Rad.):** – Rapidement, tout d’abord pour répondre à M. Bourquin. On peut avoir une doctrine pure et dure sur l’influence de l’Etat sur des manifestations. Je ne vais pas revenir là-dessus. Le fait est que je ne parle pas de retrait organisationnel de la Municipalité, car je suis conscient qu’elle a beaucoup apporté, notamment par la Bibliothèque qui possède l’une des plus grandes et plus belles collections de bandes dessinées d’Europe. Sur ce point, cela me paraît être un atout majeur pour un événement de ce style.

Je prends note que la manifestation devrait a priori grandir l’année prochaine. Je précise que je ne pensais pas à une réduction de subvention ou de prestations de la Ville pour 2006. J’en parlais à moyen terme, une fois que le festival aurait pris son rythme de croisière. Il ne s’agit pas de mettre en danger une manifestation qui débute.

Enfin, je tiens à réitérer ma satisfaction de voir cette manifestation arriver à Lausanne. D’une part parce qu’elle émane de ses milieux privés, certes avec le soutien de la Municipalité, montrant ainsi leur intérêt pour leur ville et son dynamisme. Et d’autre part du fait qu’elle rendra encore plus vivante notre ville, ce dont je pense on peut tous se réjouir.

Je renonce à déposer toute résolution.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. L’interpellateur n’ayant pas déposé de résolution, l’affaire est liquidée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l’interpellation urgente de M. Serge Segura et consorts: «Festival BD: dans quelle bulle?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président:** – Il nous reste deux interpellations urgentes, dont une pour laquelle j’ai constaté le départ de l’interpellatrice. Une interpellation urgente prend au minimum une demi-heure. A mon avis, on n’aura guère le temps de la passer... Ou êtes-vous prêts à partir? Alors on part sur cette dernière interpellation urgente. (*Brouhaha.*) Si, si, on y va! Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts au sujet de la présence des toxicomanes à la rue Neuve. J’appelle à la tribune M<sup>me</sup> Longchamp. Veuillez nous développer votre interpellation.

#### **Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts au sujet de la présence des toxicomanes à la rue Neuve<sup>14</sup>**

*Développement*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – Suite aux problèmes liés à la construction du métro et plus particulièrement ceux consécutifs à l’effondrement d’une voûte souterraine à la place Saint-Laurent, cette dernière est fermée à la population. De ce fait, les commerçants de la rue Neuve doivent, à leur tour, subir les désagréments et les conséquences de la présence des toxicomanes devant leurs commerces.

Dans l’impossibilité d’aller de la place de la Riponne à Bel-Air par la place Saint-Laurent, les piétons empruntent maintenant la rue Neuve. La logique économique voudrait qu’il y ait plus de clients au café Le National, à la rue Neuve, par exemple.

Mais, le client potentiel devant tout d’abord se frayer un passage à travers des groupes de toxicomanes à la recherche de leur drogue avant de pouvoir entrer dans l’établissement, tout comme dans les commerces alentour, il préfère passer son chemin. Cet état de fait provoque une baisse significative du chiffre d’affaires de ces commerces.

Cela m’amène à poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour assurer la tranquillité des commerces et des passants dans le secteur rue Neuve / rue Saint-Laurent?
2. Un banc circulaire se trouve au carrefour mentionné ci-dessus. Il est plus utilisé par les toxicomanes que par de simples passants, engendrant ainsi une concentration de toxicomanes à cet endroit. Ne serait-il pas possible d’enlever ce banc durant la durée des travaux sur la place Saint-Laurent?
3. La Municipalité ne pourrait-elle pas charger les policiers qui surveillent ces lieux d’assurer un service d’ordre, soit faire circuler les gens et les empêcher de s’attourner devant les entrées des restaurants et des commerces?

Je remercie d’ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement:** – En préambule, il convient d’apporter quelques précisions et de faire un bref historique de la situation à Saint-Laurent. Depuis 1993, le quartier de Saint-Laurent est le théâtre d’attouchements de

<sup>14</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/I), p. 921.

personnes en difficulté, en particulier de consommateurs de stupéfiants. Cris, insultes, disputes parfois virulentes, comportements contraires aux bonnes mœurs, ou troubles liés à la présence de chiens, dérangent une partie des personnes que leurs activités conduisent à fréquenter ce secteur de la ville. Des plaintes ont été adressées à la Municipalité à ce sujet. Elle y a réagi dans un premier temps par une présence accrue de policiers, puis en combinant interventions policières et interventions à caractère plus social, ces dernières étant confiées à l'Unité socio-éducative de terrain UnISET, spécialement créée pour faire face à ce problème.

L'action municipale s'est toujours inscrite dans le respect des principes juridiques, qui confèrent à chacun l'accès au domaine public. La Municipalité a conscience qu'il est impossible de faire exclusivement droit aux revendications d'une des parties en cause, sans porter sérieusement atteinte aux droits de l'autre partie. Elle a donc cherché à articuler des valeurs antagonistes, en limitant leurs conséquences négatives. La mission est particulièrement malaisée, mais il faut relever que grâce aux mesures prises, la situation s'était apaisée au cours de ces deux dernières années.

Les problèmes géologiques survenus lors du creusement de la galerie du m2 ont provoqué le déplacement des attroupements qui se formaient auparavant sur le parvis de l'église Saint-Laurent. Ils se produisent actuellement dans un secteur relativement exigü, caractérisé par un flux de piétons et le passage de véhicules, des tl en particulier. Ils sont de ce fait encore plus apparents et de nouvelles réclamations sont donc parvenues à la Municipalité, qui va y répondre de la même manière qu'elle répond à l'interpellatrice.

La Municipalité prend cette situation au sérieux et une séance à ce sujet a réuni ces derniers jours les conseillères municipales de la Sécurité publique et de la Sécurité sociale et de l'Environnement, ainsi que les collaborateurs chargés de ce dossier au sein des deux directions.

Cela étant précisé, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellatrice :

*1. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour assurer la tranquillité des commerces et des passants dans le secteur rue Neuve / rue Saint-Laurent ?*

Les dispositions qui prévalaient lorsque les attroupements se formaient devant l'église Saint-Laurent ont été appliquées à la nouvelle situation, mais en les intensifiant. Elles consistent en une combinaison d'interventions policières et socio-éducatives. La Municipalité a chargé le Corps de police d'accroître sa présence dans le périmètre concerné et d'intervenir de diverses façons jugées adéquates en fonction de l'évolution de la situation. Les passages de policiers en uniforme seront plus fréquents. D'autre part, le dispositif CELTUS – Cellule de lutte contre le trafic urbain de stu-

péfiants –, qui a remplacé le dispositif ALPHA, renforcera les actions de lutte contre le commerce illégal dénoncé par les personnes qui se sont adressées à la Municipalité. Les intervenants d'UnISET, quant à eux, poursuivront leur action, en prêtant une attention particulière aux inconvénients qui pourraient être subis par les différents commerces. Par ailleurs, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement explore diverses pistes, propres à assurer une meilleure prise en charge diurne des usagers de ces lieux.

*2. Un banc circulaire se trouve au carrefour mentionné ci-dessus. Il est plus utilisé par les toxicomanes que par de simples passants, engendrant ainsi une concentration de toxicomanes à cet endroit. Ne serait-il pas possible d'enlever ce banc pendant la durée des travaux sur la place Saint-Laurent ?*

La Municipalité estime que ce n'est pas la présence d'un banc qui a contribué à attirer les personnes qui se rassemblaient auparavant sur le parvis de l'église Saint-Laurent. Elle ne pense pas que supprimer cet élément de mobilier urbain modifiera quoi que ce soit à la situation. La Municipalité concentrera ses interventions sur les comportements inopportuns, ainsi que sur la répression du trafic de stupéfiants, qui pourraient se manifester dans le périmètre en cause.

*3. La Municipalité ne pourrait-elle pas charger les policiers qui surveillent ces lieux d'assurer un service d'ordre, soit faire circuler les gens et les empêcher de s'attrouper devant les entrées des restaurants et des commerces ?*

Comme déjà indiqué, des dispositions policières et socio-éducatives ont été prises pour limiter les inconvénients résultant de la formation des attroupements évoqués par l'interpellatrice. En revanche, la Municipalité ne voit pas au nom de quoi, ni sur quelle base légale, elle serait habilitée à disperser des personnes qui se rassemblent. Rien n'interdit de se réunir dans les espaces publics et aucune disposition n'indique par ailleurs au-delà de combien de personnes il conviendrait de considérer qu'un attroupement perturbe l'ordre public. En revanche, tant le Corps de police que les collaborateurs d'UnISET continueront d'intervenir selon leurs missions, pour prévenir les incivilités et les délits.

**Le président :** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.) :** – Je remercie la Municipalité de ses réponses. Je suis heureuse de constater qu'elle a déjà pris des mesures pour tenter de limiter les désagréments aux abords de ce petit carrefour. Je regrette qu'elle ne prenne pas plus en considération ma deuxième question concernant le banc circulaire. Bien entendu, ce n'est pas cet élément qui attire les gens, mais le banc étant

là, il favorise la concentration des personnes et notamment des toxicomanes. On peut le constater sur place. Comme l'a dit M<sup>me</sup> la municipale, rien n'interdit le rassemblement de personnes, j'en conviens, mais lorsqu'elles sont soit des toxicomanes, soit des trafiquants de drogues, je pense que l'on peut prendre des mesures pour les disperser.

Je désire déposer la résolution suivante :

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles pour garantir la tranquillité des habitants et des passants de la rue Neuve ainsi que l'accessibilité aux établissements publics et commerces.*

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.)** : – Comme l'a rappelé M<sup>me</sup> la municipale, le problème dans ce quartier est latent depuis 1993. N'étant pas encore conseillère communale, j'étais l'initiatrice de la première pétition déposée devant ce Conseil à l'époque, car les problèmes ont débuté lors de la fermeture du Lausanne-Moudon au Tunnel<sup>15</sup>. Malheureusement, ce n'est pas un problème nouveau, mais récurrent. Vous pouvez bien imaginer, Madame l'Interpellatrice, que les commerçants qui subissent actuellement les désagréments du chantier se demandent parfois s'ils ne sont pas plus heureux du chantier que des débordements de ces marginaux, si je puis m'exprimer ainsi. Votre résolution est bonne. Elle a déjà été acceptée devant ce Conseil de multiples fois. Je veux bien la voter, mais elle ne changera malheureusement rien.

**M. Pierre Payot (POP)** : – A propos du banc circulaire, dont l'interpellatrice dit qu'il est plus utilisé par des toxicomanes que par des simples citoyens: elle part semble-t-il de l'idée qu'il vaut mieux punir des innocents que de laisser des coupables impunis. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas sa résolution.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement** : – Brièvement, parce que je ne voudrais pas laisser passer l'amalgame entre les trafiquants de drogues et les toxicomanes que paraissent faire M<sup>me</sup> Longchamp et M. Payot en parlant de coupables pour les toxicomanes. Oui, Madame Longchamp, nous intervenons fermement lorsque nous avons connaissance, lorsque nous voyons et détectons des trafiquants échanger et vendre des produits sur place, parce que c'est un délit et que nous sommes habilités à les poursuivre et à les arrêter. Pas seulement les disperser, mais les arrêter. En revanche, les toxicomanes, non! Tant qu'ils ne commettent pas de délit, nous ne pouvons pas les disperser, nous ne pouvons pas les pousser ailleurs. Mais lorsqu'ils interpellent les passants un peu fort, lorsqu'une bagarre débute, qu'un chien n'est pas tenu en laisse et importune les passants, alors là, oui! Ce sont de petites infractions, mais des infractions pour lesquelles nous pouvons intervenir. Et nous le faisons

<sup>15</sup>BCC 1994, T. I, pp. 1186 ss; *idem*, T. II, pp. 905 ss; BCC 1995, T. I, pp. 585 ss.

auprès des toxicomanes. Je crois qu'il faut bien faire la distinction entre toxicomanes et trafiquants. La Municipalité ne tolère en aucun cas, lorsqu'elle le voit, lorsqu'elle en a connaissance, un trafic quelconque. Bien sûr qu'un trafic peut échapper aux regards, on sait tous que cela arrive... Mais dès qu'il est manifeste, le Corps de police intervient.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.)** : – Je vous comprends très bien, Madame Zamora, mais parlant des toxicomanes, vous conviendrez qu'une mesure préventive peut aussi consister à les empêcher de se grouper. Car leur attroupelement peut dégénérer en bagarres, comme vous venez de le dire. Je pense que c'est effectivement une des missions de l'équipe UnISET, j'ose l'espérer.

**Le président** : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice ayant déposé une résolution, je vous la fais voter. Je vous la relis :

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles pour garantir la tranquillité des habitants et des passants de la rue Neuve ainsi que l'accessibilité aux établissements publics et commerces.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 30 voix pour, 3 voix contre et 20 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts au sujet de la présence des toxicomanes à la rue Neuve;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles pour garantir la tranquillité des habitants et des passants de la rue Neuve ainsi que l'accessibilité aux établissements publics et commerces.»

**Le président** : – Nous avons examiné ce soir neuf points de l'ordre du jour, cinq rapports sur des préavis ou des motions et quatre interpellations. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous le 26 avril 2005. Bon retour dans vos foyers!

La séance est levée à 23 h 15.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16